



**BURKINA FASO**

\*\*\*\*\*

**Unité-Progrès-Justice**

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE  
PROTECTION SOCIALE



R  
A  
P  
P  
O  
R  
T  
  
A  
N  
N  
U  
E  
L

**RAPPORT GENERAL ANNUEL 2018  
SUR LES ACTIVITES DES SERVICES  
D'INSPECTION DU TRAVAIL**

# Rapport général annuel 2018 sur les activités des services d'Inspection du travail

Janvier 2020

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	II
Sigles et abréviations .....	III
LES BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE.....	VI
Liste des tableaux .....	VII
LES DONNEES GENERALES SUR LE BURKINA FASO .....	XI
<b>1.1. Les données géographiques</b> .....	XI
<b>1.2. Les données administratives</b> .....	XI
<b>1.3. Les données socio- démographiques</b> .....	XII
<b>1.4 Les données économiques</b> .....	XIII
INTRODUCTION.....	14
<b>PREMIERE PARTIE : LE SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL BURKINABE</b> .....	18
<b>1.1. L'organisation des services d'Inspection du travail</b> .....	18
<b>1.1.1 Au niveau central</b> .....	19
<b>1.1.2 Les structures déconcentrées</b> .....	23
<b>1.2. Les missions de l'Inspection du travail</b> .....	26
<b>1.3 La modernisation des services d'inspection du travail</b> .....	28
<b>1.4 Les structures concourant à la réalisation des missions de l'Inspection du travail</b> .....	29
<b>1.4.1 Les structures étatiques</b> .....	29
<b>1.1.3 Les partenaires sociaux</b> .....	30
DEUXIEME PARTIE : LES RESSOURCES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL.....	31
<b>2.1 Les ressources humaines</b> .....	31
<b>2.1.1 Le personnel des directions régionales du travail et de la protection sociale (DRTPS)</b> .....	31
<b>2.1.2 Le personnel des directions centrales</b> .....	38
<b>2.2. Les ressources financières et matérielles des services d'inspection du travail</b> .....	54
<b>2.2.1 Les ressources financières des services de l'inspection du travail</b> .....	54
<b>2.2.2 Les ressources matérielles des services de l'inspection du travail</b> .....	57
TROISIEME PARTIE : LES ACTIVITES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL.....	61
<b>3.1 Le contrôle d'établissement</b> .....	61
<b>3.1.1 Les contrôles d'établissements effectués suivis de rapports</b> .....	61
<b>3.2 Les accidents du travail et maladies professionnelles</b> .....	85
<b>3.3 Les activités d'appui-conseil et autres activités réalisées par les services d'Inspection du travail</b> .....	106
CONCLUSION .....	115

## Sigles et abréviations

AN	: Assemblée Nationale
ANPE	: Agence Nationale pour l'Emploi
AT	: Accident du Travail
BIT	: Bureau International du Travail
BMH	: Boucle du Mouhoun
BNSP	: Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers
C	: Centre
Cab	: Cabinet
CARFO	: Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
Cas	: Cascades
CDD	: Contrat de travail à Durée Déterminée
CDI	: Contrat de travail à Durée Indéterminée
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
C-ES	: Centre -Est
CFA	: Communauté Financière Africaine
CIST	: Conférence Internationale de Statisticiens du Travail
C-N	: Centre-Nord
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
C-O	: Centre -Ouest
C-S	: Centre-Sud
CT	: Contrôleur du Travail
DAF	: Direction de l'Administration et des Finances
DCHST	: Direction du Contrôle de l'Hygiène et de la Sécurité au Travail
DCSST	: Direction du Contrôle des Services de Santé au Travail
DER	: Direction des Études et de la Règlementation
DGESS	: Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles
DGFP	: Direction Générale de la Fonction Publique
DGPS	: Direction Générale de la Protection Sociale
DGT	: Direction Générale du Travail
DLTE	: Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
DPM	: Direction de la Promotion des Mutualités
DRNIT	: Direction des Relations et des Normes Internationales du Travail
DRPPDS	: Direction des Relations Professionnelles et de la Promotion du Dialogue Social
DRTPS	: Direction Régionale du Travail et de la Protection Sociale
DSSO	: Direction de la Sécurité Sociale

DSST	: Direction de la Sécurité et Santé au Travail
E	: Est
EMC	: Enquête multisectorielle continue
ENAM	: École Nationale d'Administration et de Magistrature
F	: Femme
H	: Homme
HBS	: Hauts-Bassins
IDH	: Indice de Développement Humain
IEC	: Information, Éducation et Communication
IMT	: Inspection Médicale du Travail
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IT	: Inspecteur du Travail
MFPTPS	: Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
MP	: Maladie Professionnelle
MS	: Ministère de la Santé
MFSNFAH	: Ministère de la femme de la Solidarité nationale de la Famille et de l'Action Humanitaire
N	: Nord
Nbre	: Nombre
NIT	: Normes Internationales du Travail
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
OST	: Office de Santé des Travailleurs
Pcl	: Plateau central
PFTE	: Pires Formes de Travail des Enfants
PIB	: Produit intérieur Brut
PM	: Premier Ministère
PNDES	: Plan National de Développement Économique et Social
SITA	: Système d'Inspection du Travail Automatiser
PNT	: Politique Nationale du travail
PNUD	: Programme des Nations Unies Pour le Développement
PPTD	: Programme Pays pour le Travail Décent
PRES	: Présidence
PROSAD	: Programme Santé Sexuelle/Droit humains
PV	: Procès-Verbal
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RI	: Règlement Intérieur
SCI	: Save The Children International

SG : Secrétariat Général  
SG-GCM : Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres  
Shl : Sahel  
SONATUR : Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains  
ST-AMU : Secrétariat Technique de l'Assurance Maladie Universelle  
Su-O : Sud-Ouest  
T : Total  
UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

## **LES BRANCHES D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

**Branche 1** - Agriculture, Chasse, Sylviculture et Pêche

**Branche 2** - Industries extractives

**Branche 3** - Industries manufacturières

**Branche 4** - Électricité, gaz et eau.

**Branche 5** - Bâtiment et travaux publics

**Branche 6** - Commerce de gros et de détail ; restaurants et hôtels

**Branche 7** - Transports, entrepôts et communications

**Branche 8** - Banque, assurances, affaires immobilières et services fournis aux entreprises

**Branche 9** - Services fournis à la collectivité, services sociaux et services personnels

**Branche 10** - Activités mal désignées

## Liste des tableaux

<i>Tableau n°1 : Répartition du personnel des DRTPS par emploi et par sexe au 31/12/2018 (début) .....</i>	<i>31</i>
<i>Tableau n°2 : Mouvements (départ et arrivée) du personnel par DRTPS, par emploi et par sexe au 31/12/ 2018 (début).....</i>	<i>31</i>
<i>Tableau n°3 : Répartition du personnel des DRTPS par tranches d'âge au 31/12/ 2018.....</i>	<i>34</i>
<i>Tableau n°4 : Répartition du personnel des DRTPS par tranches d'ancienneté dans l'emploi au 31/12/2018.....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau n°5 : Répartition du personnel des DRTPS par emploi, par sexe et par tranche d'ancienneté dans l'emploi au 31/12/2018.....</i>	<i>37</i>
<i>Tableau n°6 : Répartition du personnel des directions centrales par emploi et par sexe au 31/12/2018 .....</i>	<i>38</i>
<i>Tableau n°7 : Répartition du personnel des directions centrales par tranches d'âge au 31/12/ 2018.....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau n°8 : Répartition du personnel des directions centrales selon l'ancienneté dans l'emploi au 31/12/2018.....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau n°9 : Répartition des départs des inspecteurs et contrôleurs du travail selon la situation administrative au 31/12/2018.....</i>	<i>40</i>
<i>Tableau n°10 : Répartition des élèves inspecteurs du travail par sexe selon le mode de recrutement et le niveau de formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2018-2019 .....</i>	<i>41</i>
<i>Tableau n°11 : Répartition des élèves contrôleurs du travail par sexe selon le niveau de formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2018-2019.....</i>	<i>42</i>
<i>Tableau n°12 : Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux au 31/12/2018 .....</i>	<i>43</i>
<i>Tableau n°13 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux et par thème de formation au 31/12/2018 (Début) 45</i>	
<i>Tableau n°13 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux et par thème de formation au 31/12/2018 (Suite et fin).....</i>	<i>45</i>
<i>Tableau n°14 : Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux au 31/12/2018 .....</i>	<i>46</i>
<i>Tableau n°15 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux, et par thème de formation au 31/12/2018 .....</i>	<i>47</i>



<i>Tableau n°16 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation au plan national, et par thème de formation au 31/12/2018 (début).</i>	49
<i>Tableau n°16 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation au plan national, et par thème de formation au 31/12/2016 (Suite et fin).</i>	51
<i>Tableau n°17 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation au plan national, et par thème de formation au 31/12/2018</i>	52
<i>Tableau n°18 : Répartition du budget des DRTPS en milliers de francs CFA par source de financement au 31/12/2018 (début)</i>	54
<i>Tableau n°18 : Répartition du budget des DRTPS en milliers de francs CFA par source de financement au 31/12/2018 (fin)</i>	54
<i>Tableau n°19 : Répartition du budget des Directions centrales en milliers de francs CFA par source de financement au 31/12/2018</i>	556
<i>Tableau n°20 : Nombre de bureaux et de salles (réunion et renseignement) fonctionnels par DRTPS au 31/12/2018</i>	57
<i>Tableau n°21 : Répartition du nombre de bureaux et de salles de réunion par direction centrale au 31/12/2018</i>	58
<i>Tableau n°22 : Répartition du nombre de véhicules, de motos et de lignes téléphoniques fonctionnels par DRTPS au 31/12/2018</i>	58
<i>Tableau n°23 : Répartition du nombre de véhicules, de motos et de lignes téléphoniques fonctionnels par Direction centrale au 31/12/2018</i>	59
<i>Tableau n°24 : Répartition du matériel informatique par DRTPS au 31/12/2018</i>	59
<i>Tableau n°25 : Répartition du matériel informatique par Direction centrale au 31/12/2018</i>	60
<i>Tableau n°26 : Répartition des établissements contrôlés suivis de rapports par DRTPS et par branche d'activité au 31/12/2018</i>	62
<i>Tableau n°27 : Répartition des travailleurs dans les établissements contrôlés suivis de rapports par sexe, par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018</i>	63
<i>Tableau n°28 : Répartition des enfants travailleurs de 13 ans à moins de 16 ans dans les établissements contrôlés suivis de rapports par sexe, par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018</i>	64
<i>Tableau n°29 : Répartition des enfants travailleurs de 16 ans à moins de 18 ans dans les établissements contrôlés suivis de rapports par sexe, par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2017</i>	66
<i>Tableau n°30 : Répartition des infractions constatées dans les établissements contrôlés suivies de rapport par branche d'activité, au 31/12/2018</i>	67
<i>Tableau n°31 : Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activité suivies d'observation au 31/12/2018</i>	69
<i>Tableau n°32 : Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activité suivies de mise en demeure au 31/12/2018</i>	72
<i>Tableau n°33 : Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activité suivies de PV d'infractions au 31/12/2018</i>	74

Tableau n°34 : Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activité suivies de PV d'amende au 31/12/2018 .....	76
Tableau n°35 : Répartition des missions et contrôles infructueux par motif et par branche d'activité au 31/12/2018.....	78
Tableau n°36: Répartition des missions et contrôles infructueux par motif et par DRTPS au 31/12/2018.....	79
Tableau n°37 : Répartition des services de santé au travail contrôlés par DRTPS par l'Inspection Médicale du Travail (IMT) au 31/12/2018 .....	80
Tableau n°38: Répartition des contrats de travail des nationaux et des non nationaux enregistrés ou visés par les DRTPS et la DGT au 31/12/2018.....	80
Tableau n°39 : Répartition des contrats de travail des nationaux et des non nationaux enregistrés ou visés par les DRTPS et la DGT par branche d'activité au 31/12/2017 .....	82
Tableau n°40 : Répartition par DRTPS, par sexe et par nationalité des contrats d'apprentissage et de stage au 31/12/2018.....	83
Tableau n°41 : Répartition par branche d'activité, par sexe et par nationalité des contrats d'apprentissage et de stage au 31/12/2018.....	83
Tableau n°42 : Répartition des règlements intérieurs par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2017.....	84
Tableau n°43 : Répartition des accidents et maladies déclarés à la CNSS selon la qualification professionnelle, le sexe de la victime et la circonstance au 31/12/18...	86
Tableau n°44 : Répartition des accidents et maladies déclarés à la CNSS selon la branche d'activité, le sexe de la victime et la circonstance au 31/12/2018.....	88
Tableau n°45 : Répartition des accidents du travail déclarés à la CNSS selon l'issue au 31/12/2018.....	89
Tableau n°46 : Répartition des AT/MP déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail selon la qualification professionnelle, le sexe de la victime, la circonstance et la conclusion de l'enquête au 31/12/2018 (début).....	89
Tableau n°46 : Répartition des AT/MP déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail selon la qualification professionnelle, le sexe de la victime, la circonstance et la conclusion de l'enquête au 31/12/18 (suite et fin) ...	91
Tableau n°47 : Répartition des AT/MP déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail selon la branche d'activité, le sexe de la victime et la circonstance au 31/12/2018.....	92
Tableau n°48: Répartition des AT/MP déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail selon la branche d'activité, l'issue du risque, la conclusion de l'enquête et le sexe de la victime au 31/12/2018 .....	93
Tableau n°49 : Répartition des AT/MP déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail par DRTPS, selon la circonstance et le sexe de la victime par région au 31/12/2018 .....	94
Tableau n°50 : Répartition des conflits individuels de travail enregistrés par les DRTPS par branche d'activité selon le sexe des travailleurs concernés au 31/12/2018.....	95
Tableau n°51 : Répartition des conflits collectifs de travail enregistrés par les DRTPS et la DGT par branche d'activité au 31/12/2018 .....	97

<i>Tableau n°52 : Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits individuels du travail enregistrés par région et selon le sexe des travailleurs concernés au 31/12/2018</i> .....	98
<i>Tableau n°53 Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits individuels du travail enregistrés par branches d'activités et selon le sexe des travailleurs concernés au 31/12/2018</i> .....	99
<i>Tableau n°54 : Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits collectifs enregistrés par les DRTPS et la DGT au 31/12/2018</i> .....	100
<i>Tableau n°55 : Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits collectifs par branche d'activité au 31/12/2018</i> .....	100
<i>Tableau n°56 : Répartition des motifs des conflits collectifs enregistrés par les DRTPS et la DGT au 31/12/2018</i> .....	101
<i>Tableau n°57 : Répartition des grèves enregistrées par branche d'activités par les DRTPS et la DGT au 31/12/2018</i> .....	102
<i>Tableau n°58 : Répartition des sommes (en milliers) dues aux travailleurs par région, selon la branche d'activité et le sexe au 31/12/2018 (Début).</i> .....	103
<i>Tableau n°58 : Répartition des sommes (en milliers) dues aux travailleurs par région, selon la branche d'activité et le sexe au 31/12/2018 (Fin).</i> .....	103
<i>Tableau n°59 : Répartition des sommes (en milliers) dues aux travailleurs par sexe, par région et selon le type de PV au 31/12/2018</i> .....	105
<i>Tableau n°60 : Répartition des CSST mis en place par DRTPS et par branche d'activités au 31/12/2018</i> .....	108
<i>Tableau n°61 : Répartition des établissements ayant élu des délégués du personnel par DRTPS et par branche d'activités au 31/12/2018</i> .....	108
<i>Tableau n°62 : Répartition des accords, conventions ou statuts du personnel conclus ou adoptés par branche d'activités au 31/12/2018</i> .....	109
<i>Tableau n°63 : Répartition des déclarations d'ouverture d'établissement délivrées ou enregistrées par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018</i> .....	110
<i>Tableau n°64 : Répartition des attestations de soumissions aux marchés publics délivrées par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018</i> .....	111
<i>Tableau n°65: Répartition des recettes des DRTPS et de la DGT par nature au 31/12/2018</i> .....	112
<i>Tableau n°66 : Répartition des attestations de travail et de chômage par branche d'activité et par sexe au 31/12/2017</i> .....	113
<i>Tableau n°67 : Répartition des attestations de travail et de chômage par DRTPS au 31/12/2018</i> .....	113

## **LES DONNEES GENERALES SUR LE BURKINA FASO**

### **1.1. Les données géographiques**

Situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso est un pays sahélien sans littoral avec une superficie de 274 200 km<sup>2</sup>. Il partage ses frontières avec six (06) pays, à savoir le Bénin à l'Est et au Sud-Est, la Côte d'Ivoire au Sud-Ouest, le Ghana au Sud, le Mali au Nord-Ouest, le Niger à l'Est et au Nord-Est et le Togo au Sud-Est.

De par sa position géographique, le Burkina Faso est un pays de transit, surtout routier. Son climat est de type sahélien dans le Nord et soudanien dans le reste du pays.

### **1.2. Les données administratives**

L'administration du territoire est basée sur treize (13) régions, quarante-cinq (45) provinces et trois cent cinquante un (351) départements.

La région est à la fois une circonscription administrative et une collectivité territoriale.

Les 13 régions administratives ainsi que les provinces qui les composent sont :

- 1) la région de la Boucle du Mouhoun, avec pour chef-lieu Dédougou, comporte les provinces des Balé, des Banwa, de la Kossi, du Mouhoun, du Nayala et du Sourou ;
- 2) la région des Cascades a pour chef-lieu Banfora et comporte les provinces de la Comoé et de la Léraba ;
- 3) la région du Centre qui a pour chef-lieu Ouagadougou (la capitale) comporte une seule province : le Kadiogo ;
- 4) la région du Centre-Est, avec comme chef-lieu Tenkodogo, comprend les provinces du Boulgou, du Koulpélogo et du Kouritenga ;
- 5) la région du Centre-Nord a pour chef-lieu Kaya et comporte les provinces du Bam, du Namentenga et du Sanmantenga ;

- 6) la région du Centre-Ouest, qui a pour chef-lieu Koudougou, comporte les provinces du Boulkiemdé, du Sanguié, de la Sissili et du Ziro ;
- 7) la région du Centre-Sud, avec comme chef-lieu Manga, comprend les provinces du Bazèga, du Nahouri et du Zoundwéogo ;
- 8) la région de l'Est a pour chef-lieu Fada N'Gourma. Elle comporte les provinces du Gourma, de la Gnagna, de la Komandjari, de la Kompienga et de la Tapoa ;
- 9) la région des Hauts-Bassins, qui a comme chef-lieu Bobo-Dioulasso, comporte les provinces du Houet, du Kéné Dougou et du Tuy ;
- 10) la région du Nord a pour chef-lieu Ouahigouya. Elle comprend les provinces du Loroum, du Passoré, du Yatenga et du Zondoma ;
- 11) la région du Plateau Central a comme chef-lieu Ziniaré. Elle comporte les provinces du Ganzourgou, du Kourwéogo et de l'Oubritenga ;
- 12) la région du Sahel a pour chef-lieu Dori et comporte les provinces du Seno, de l'Oudalan, du Soum et du Yagha ;
- 13) la région du Sud-Ouest, dont le chef-lieu est Gaoua, comprend les provinces de la Bougouriba, du Ioba, du Nounbiel et du Poni.

### **1.3. Les données socio- démographiques**

La population a connu une croissance rapide au cours de ces dernières années. Entre 1996 et 2006, elle a connu un accroissement annuel moyen de 3,1 %<sup>1</sup>. De dix millions trois cent douze mille six cent neuf (10 312 609) habitants en 1996, elle est passée à quatorze millions dix-sept mille deux cent soixante-deux (14 017 262) habitants en 2006.

Selon les projections démographiques de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), cette population est estimée à vingt millions deux cent quarante-quatre mille quatre-vingt (20.244 080) habitants en 2018. Elle est constituée de neuf millions sept cent soixante-dix-sept mille cent trente-six (9.777 136) hommes, soit 48,30% et dix millions quatre cent soixante-six mille neuf cent quarante-quatre (10 466 944) femmes, soit 51,70%.

---

<sup>1</sup> INSD

Les jeunes de moins de 20 ans d'âge sont estimés à 11 754 288 habitants, soit 58,06% de la population totale.

La population vit essentiellement de l'agriculture et se caractérise par des mouvements migratoires tant internes qu'externes. Les flux migratoires externes s'orientent surtout vers les pays côtiers comme la Côte d'Ivoire et le Ghana.

#### **1.4 Les données économiques**

Selon les données de la Banque Mondiale, la croissance économique au Burkina Faso s'établit à 6,8% en 2018 contre 6,3% en 2017.

L'inflation y est estimée à 2% en 2018 contre 0,4% en 2017.

Le pays tente, tant bien que mal, d'assurer son développement économique dans un contexte national marqué en 2018 par des troubles sociaux et sécuritaires.

## INTRODUCTION

Le Burkina Faso est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis son accession à la souveraineté nationale. Il a ratifié quarante-quatre (44) conventions de l'OIT parmi lesquelles les conventions n° 81 de 1947 sur l'Inspection du travail dans l'industrie et le commerce et n°129 de 1969 sur l'Inspection du travail dans l'agriculture, ratifiées le 21 mai 1974. C'est dans le cadre du respect de ses obligations conventionnelles découlant de la ratification des conventions suscitées que le présent rapport est élaboré. Il est construit autour des dispositions des articles 20 et 21 de la convention n°81 et des articles 26 et 27 de la convention n°129.

Le présent rapport est élaboré dans un contexte socio-économique sans cesse évolutif et caractérisé par des attentes de plus en plus fortes des usagers/clients vis-à-vis de l'administration du travail.

En quête permanente d'une amélioration continue de sa gouvernance, le Burkina Faso s'est inscrit dans une dynamique de constitution de bases de données statistiques fiables pour soutenir la planification de ses politiques et programmes de développement.

C'est ainsi que dans le domaine du travail et de la protection sociale, des efforts sont constamment faits pour construire une base solide de la promotion du travail décent à travers la collecte et le traitement des données des services d'inspection du travail.

Les services d'Inspection du travail, de par leurs missions, jouent un rôle important dans le maintien d'un climat social stable et propice à l'amélioration des relations de travail. Aussi, leurs interventions dans la mise en œuvre du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) contribuent à faire du travail décent pour tous une réalité dans notre pays.

La disponibilité de données de qualité sur les activités des services d'Inspection du travail permet entre autres :

- de s'assurer de la conformité de l'Inspection du travail aux règles définies par les conventions de l'OIT ;

- d'avoir une meilleure compréhension des missions des services d'Inspection du travail ;
- d'identifier les problèmes de respect de la législation du travail;
- de faire une meilleure planification et une évaluation objective des activités des services d'Inspection du travail ;
- d'avoir des réponses adaptées à la problématique des conditions de travail dans certains secteurs d'activités spécifiques tels que le secteur minier, le secteur informel, le secteur agricole;
- de trouver des stratégies appropriées de préventions des risques professionnels pour améliorer les conditions de travail et la productivité globale ;
- de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et programmes de développement.

C'est dire que les statistiques du travail jouent un rôle essentiel dans les efforts que déploient les autorités du Burkina Faso pour procurer à tous les citoyens un travail décent. Elles sont nécessaires pour mieux appréhender les défis et les relever dans une approche structurelle.

Au Burkina Faso, l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de la politique en matière de travail est le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale. C'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité d'élaborer et de communiquer le présent rapport qui couvre la période du **1er janvier au 31 décembre 2018**.

Ce rapport passe en revue le système d'Inspection du travail et fournit des informations relatives aux activités des services d'Inspection du travail aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré.

Ces informations concernent notamment :

- les lois et règlements relevant de la compétence de l'Inspection du travail ;
- le personnel de l'Inspection du travail ;



- les établissements assujettis au contrôle de l'Inspection et les travailleurs occupés dans ces établissements ;
- les visites d'inspection ;
- les infractions commises et les sanctions;
- les accidents du travail ;
- les maladies professionnelles.

Le rapport général annuel sur les activités des services d'Inspection du travail se présente donc à la fois comme un outil d'auto évaluation de la politique du Gouvernement en matière de travail et de protection sociale et un guide à la décision pour une meilleure prévention des situations susceptibles de perturber le climat social.

Le processus d'élaboration du rapport général 2018 sur les activités des services d'Inspection du travail a été marqué par les étapes suivantes :

- la collecte des données au niveau des directions régionales du travail et de la protection sociale (DRTPS) et des directions centrales suivant un canevas ;
- le traitement des données;
- l'élaboration d'un projet de rapport ;
- la validation du rapport par les différents acteurs.

Le rapport comporte trois (03) parties :

- la première partie décrit le système d'Inspection du travail au Burkina Faso, son organisation et les établissements qui sont soumis au contrôle de cette institution ;
- la deuxième partie fait l'état des moyens dont disposent les services d'Inspection du travail pour l'accomplissement de leurs missions en l'occurrence les moyens humains, matériels et financiers ;
- la troisième partie traite des statistiques clés des activités des services d'Inspection du travail relatives aux contrôles d'établissements, aux conflits de travail, aux contrats de travail,

aux contrats de stage, aux contrats d'apprentissage, aux enquêtes AT/MP et au travail des enfants.

## **PREMIERE PARTIE : LE SYSTEME D'INSPECTION DU TRAVAIL BURKINABE**

Les services d'Inspection du travail ont une compétence générale. Ils sont placés sous l'autorité du Ministre chargé du travail et coordonnés par un Secrétaire général.

### **1.1. L'organisation des services d'Inspection du travail**

L'Inspection du travail est chargée de toutes les questions relatives aux conditions des travailleurs et aux relations professionnelles. Le personnel des services d'inspection du travail comprend les inspecteurs et les contrôleurs du travail, les médecins du travail et un personnel de soutien. Toutefois, la loi autorise en cas de besoin le recours à des experts ou à des techniciens qualifiés.

Les inspecteurs du travail, les contrôleurs du travail et les médecins du travail sont des fonctionnaires de l'État régis par la loi n° 081-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant statut général de la fonction publique d'État.

Leurs attributions sont définies par la loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.

Conformément aux dispositions du décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement remplacé par le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, le MFPTPS est chargé, en ce qui concerne le volet travail, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. Ainsi, le ministère en charge du travail a pour attributions principales, la régulation des relations de travail et la protection des droits des parties au contrat de travail. Aux termes des dispositions du décret n°2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 4 mai 2016 portant organisation du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale, le volet travail comprend des services centraux et des services déconcentrés placés sous la coordination du Secrétaire Général.

### **1.1.1 Au niveau central**

Au niveau central, conformément aux dispositions du décret n°2016-344 sus-cité, les services d'Inspection du travail sont la Direction générale du travail (DGT), la Direction générale de la protection sociale (DGPS) et l'Inspection médicale du travail (IMT).

#### ***La Direction générale du travail (DGT)***

La DGT participe à la réalisation des missions du ministère en matière de promotion du dialogue social, de réglementation, des relations professionnelles et des normes internationales du travail.

Elle est particulièrement chargée :

- de mettre en œuvre et de suivre la Politique Nationale du Travail (PNT) et le Programme pays pour la Promotion du travail décent (PPTD) en leur volet travail ;
- d'élaborer, de suivre et d'évaluer la réglementation en matière de travail ;
- de participer aux instances internationales et régionales où sont discutés les problèmes de travail ;
- de prévenir les conflits collectifs et individuels de travail par le dialogue social ;
- de régler les conflits collectifs de travail qui s'étendent sur les ressorts territoriaux de plusieurs Inspections du travail ;
- de contribuer à la promotion du tripartisme et du dialogue social ;
- de suivre les relations avec les institutions nationales, régionales et internationales spécialisées en matière de travail ;
- de suivre les activités des institutions et organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs ;
- de participer aux négociations et de suivre, en rapport avec les ministères compétents, l'application des conventions en matière de travail passées avec d'autres pays ;

- d'apporter assistance et conseil, en matière de travail, aux Burkinabè travaillant à l'étranger, et ce, en rapport avec les ministères compétents ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation du volet social des restructurations, des liquidations et des privatisations d'entreprises ;
- d'assurer le contrôle de la migration de la main d'œuvre ;
- de promouvoir et de mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail ;
- de suivre l'exécution des normes internationales du travail.

La Direction générale du travail (DGT) comprend trois directions techniques à savoir :

- la Direction des Relations Professionnelles et de la Promotion du Dialogue Social (DRPPDS) ;
- la Direction des Études et de la Réglementation (DER) ;
- la Direction des Relations et des Normes Internationales du Travail (DRNIT).

### ***La Direction générale de la protection sociale (DGPS)***

La DGPS participe à la réalisation des missions du ministère en matière de sécurité sociale, de sécurité et santé au travail, de lutte contre le travail des enfants et de promotion des mutuelles sociales.

Elle est particulièrement chargée :

- de participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique nationale de protection sociale ;
- d'assurer la conception, l'application et le contrôle de la législation et de la réglementation en matière de prévoyance sociale ;
- de participer aux instances nationales, régionales et internationales où sont discutés les problèmes de protection sociale et de mutualité ;
- de suivre les activités des organismes de prévoyance sociale placés sous la tutelle du département ;

- de suivre les relations avec les institutions nationales et internationales spécialisées en matières de sécurité sociale et de mutualité ;
- de participer aux négociations et de suivre, en rapport avec les ministères compétents, l'application des conventions en matière de sécurité sociale passées avec d'autres pays ;
- d'apporter assistance et conseil, en matière de sécurité sociale et de mutualité, aux Burkinabè travaillant à l'étranger, et ce, en rapport avec les ministères compétents ;
- d'assurer la conception et l'élaboration des normes en matière de sécurité et santé sur le lieu du travail en relation avec le Ministère de la Santé ;
- de suivre les relations avec les institutions nationales, régionales et internationales spécialisées en matière de sécurité et santé au travail ;
- de veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives à la sécurité et santé au travail et à la protection de la santé des travailleurs ;
- de mener des études et de rechercher des informations relatives à la prévention des accidents et à l'ergonomie en relation avec l'Inspection médicale du travail et avec le Ministère de la Santé ;
- de mettre à jour le tableau des maladies professionnelles en relation avec l'Inspection médicale du travail ;
- de lutter contre le travail des enfants et ses pires formes ;
- d'assurer le suivi du fonctionnement du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail ;
- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale de développement des mutuelles sociales ;
- de suivre l'application de la réglementation en matière de mutuelles sociales.

La Direction Générale de la Protection Sociale (DGPS) comprend quatre (4) directions techniques à savoir :

- la Direction de la Sécurité et Santé au Travail (DSST) ;
- la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) ;
- la Direction de la Sécurité Sociale (DSSO) ;
- la Direction de la Promotion des Mutualités (DPM).

### ***L'Inspection Médicale du Travail (IMT)***

L'Inspection Médicale du Travail est créée conformément à l'article 268 du Code du travail et dispose de compétences qui s'étendent sur tous les établissements installés sur l'ensemble du territoire national et soumis aux dispositions du Code du travail.

C'est une structure spécifique d'appui-conseil et de contrôle en matière de sécurité et santé au travail. Elle a essentiellement pour missions de:

- participer à l'élaboration des textes relatifs à la sécurité et santé au travail ;
- contrôler sur le plan technique, en étroite collaboration avec les services compétents du ministère chargé de la santé, et de toute autre institution publique ou privée compétente, l'application de la législation et de la réglementation en matière de sécurité et santé au travail ;
- contrôler et conseiller les services de santé au travail ;
- constater toute infraction à la réglementation nationale en matière de sécurité et santé au travail.

L'Inspection Médicale du Travail agit en liaison avec l'Inspection du travail aux fins de veiller à l'application des mesures législatives et réglementaires relatives à la sécurité et santé dans les établissements.

L'IMT comprend deux (2) directions techniques à savoir :

- la Direction du contrôle des services de santé au travail (DCSST) ;
- la Direction du contrôle de l'hygiène et de la sécurité au travail (DCHST).

### **1.1.2 Les structures déconcentrées**

Il s'agit des Directions Régionales du Travail et de la Protection Sociale (DRTPS).

Les DRTPS, au nombre de treize (13), exercent sur leur ressort respectif, les compétences et attributions qui sont dévolues au Ministère, notamment en ce qui concerne l'application des politiques et législations en matière de travail et de protection sociale. Ces directions sont appelées communément Inspection du travail. L'organisation des DRTPS est régie par l'arrêté N°2017-032/MFPTPS/SG du 17 mai 2017 portant organisation, attributions et fonctionnement des DRTPS. Aux termes de l'arrêté précité, la Direction régionale du travail et de la protection sociale comprend, outre le secrétariat, cinq (05) services :

- le service de l'Inspection du travail ;
- le service des relations professionnelles et de la promotion du dialogue social ;
- le service des études, des statistiques et de la documentation ;
- le service administratif et financier ;
- le service de la recette.

#### ***Le service de l'inspection du travail***

Il est chargé de toutes les questions relevant de la compétence et des attributions de l'inspecteur du travail. Il s'agit notamment :

- du contrôle des établissements ;
- de l'information de l'autorité compétente sur les déficiences et abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes ;
- de l'information et de la prévention en matière de sécurité et santé au travail ;
- des enquêtes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- de l'information en matière de protection sociale ;



- de l'information et du suivi des structures mutualistes sur leurs droits et devoirs ;
- de l'information sur le travail des enfants ;
- de l'information sur les pires formes du travail des enfants ;
- de toutes autres tâches connexes à l'inspection du travail.

### ***Le service des relations professionnelles et de la promotion du dialogue social***

Il est chargé de toutes les questions relatives aux relations professionnelles et notamment :

- de l'accueil et du renseignement des usagers ;
- de l'information, des conseils et de la sensibilisation des employeurs et des travailleurs et leurs organisations sur leurs droits et devoirs en matière sociale ;
- du règlement des différends individuels et collectifs du travail ;
- de l'organisation et de l'animation des séances d'éducation ouvrière ;
- de l'animation et de la promotion des négociations collectives ;
- de la promotion du dialogue social ;
- des études sur le climat social ;
- de toutes autres tâches connexes aux relations professionnelles et à la promotion du dialogue social.

### ***Le service des études, des statistiques et de la documentation***

Il est chargé des études, de la collecte et du traitement des données statistiques et de la gestion de la documentation et des archives et notamment :

- de l'acquisition, de la conservation, de l'entretien et de la gestion de la documentation du service ;
- du visa des contrats de travail, des contrats d'apprentissage et de tout document soumis à cette formalité obligatoire ;
- de l'établissement des diverses attestations prescrites par la réglementation et l'usage ;
- de toutes études et enquêtes sociales ;

- de la réception et de l'enregistrement des déclarations réglementaires ;
- de l'élaboration des rapports périodiques et des statistiques du travail ;
- de la gestion de la bibliothèque et de la reprographie ;
- de la tenue à jour des dossiers et des fichiers des entreprises ;
- de la collecte des informations sur le fonctionnement des mutuelles ;
- de la conservation des archives ;
- de toutes autres tâches connexes aux études, aux statistiques et à la documentation.

#### **1.1.2.4 Le service administratif et financier**

Il est chargé de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la direction régionale, notamment :

- de l'élaboration des projets de budget ;
- de la gestion des crédits délégués ;
- de la gestion des biens mobiliers et immobiliers ;
- du suivi de la gestion de la carrière du personnel en relation avec la direction des ressources humaines ;
- de la tenue du fichier du personnel ;
- de la tenue de la comptabilité ;
- de la gestion des événements sociaux touchant le personnel ;
- de toutes autres tâches connexes à l'administration et des finances.

#### ***Le service de la recette***

Il est chargé de la gestion des recettes collectées par la direction régionale, notamment :

- de la perception des recettes au moyen de quittances extraites de journaux à souches ;
- de la mise à jour de l'ensemble des documents relatifs à la gestion des recettes ;
- du versement régulier des sommes encaissées auprès de son comptable de rattachement ;

- de toutes autres tâches connexes à la gestion des recettes.

## **1.2. Les missions de l'Inspection du travail**

Aux termes des dispositions de l'article 3 de la convention n°81 de l'OIT : « le système d'Inspection du travail sera chargé :

- d'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession, telles que les dispositions relatives à la durée du travail, aux salaires, à la sécurité, à l'hygiène et au bien-être, à l'emploi des enfants et des adolescents, et à d'autres matières connexes, dans la mesure où les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'application desdites dispositions ;
- de fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions légales ;
- de porter à l'attention de l'autorité compétente les déficiences ou les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes.

Si d'autres fonctions sont confiées aux inspecteurs du travail, celles-ci ne devront pas faire obstacle à l'exercice de leurs fonctions principales, ni porter préjudice d'une manière quelconque à l'autorité ou à l'impartialité nécessaires aux inspecteurs dans leurs relations avec les employeurs et les travailleurs».

Le Burkina Faso a intégré cette disposition dans sa législation. C'est ainsi que l'article 391 de la loi n° 028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso dispose que : « l'Inspection du travail, placée sous l'autorité du ministre chargé du travail, est chargée de toutes les questions relatives aux conditions des travailleurs et aux rapports professionnels.

L'inspecteur du travail :

- participe à l'élaboration des règlements de sa compétence ;

- veille à l'application des dispositions édictées en matière de travail et de protection des travailleurs ;
- éclaire de ses conseils et de ses recommandations les employeurs et les travailleurs ;
- porte à l'attention de l'autorité compétente les violations et abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes ;
- participe à la coordination et au contrôle des services et organismes concourant à l'application de la législation sociale ;
- procède à toutes études et enquêtes liées aux différents problèmes sociaux, à l'exclusion de ceux qui relèvent des services techniques avec lesquels l'Inspection du travail collabore ».

En outre, l'article 320 du code du travail confère à l'inspecteur du travail une mission obligatoire de tentative de règlement amiable des différends en matière de travail.

Ainsi, les attributions de l'Inspection du travail au Burkina Faso se résument en quatre (04) missions essentielles. Il s'agit :

- du contrôle de l'application des lois et règlements du travail ;
- de la conciliation en matière de conflits individuels et/ou collectifs de travail ;
- de l'information et du conseil;
- des études et enquêtes.

La mission de contrôle a pour objectif de veiller à l'application des dispositions édictées en matière de travail et de protection des travailleurs. Le contrôle porte sur l'application de l'ensemble de la réglementation en matière de travail et de sécurité sociale.

La conciliation consiste en une tentative de rapprochement des positions des parties en conflit de travail par l'inspecteur du travail dans le respect des textes en vigueur afin de trouver un accord mettant fin aux différents points de litiges. L'inspecteur du travail intervient en tant que conciliateur pour établir

une transaction où les parties font des concessions réciproques. Cette conciliation intervient tant en matière de conflits individuels qu'en matière de conflits collectifs de travail pour préserver un climat social apaisé. La phase de conciliation devant l'inspecteur du travail est obligatoire. L'issue de la tentative de conciliation est sanctionnée par les actes suivants :

- le procès-verbal (PV) de conciliation ;
- le PV de conciliation partielle ;
- le PV de non conciliation ;
- le PV de non conciliation par défaut ;
- le PV exécutoire.

Le PV de non conciliation permet de saisir l'instance compétente conformément aux dispositions des articles 322, 323, 324 et 371 du Code du travail (le Tribunal du travail compétent pour les conflits individuels et le conseil d'arbitrage pour les conflits collectifs).

Quant à la mission d'information et de conseils, l'Inspection du travail éclaire les partenaires sociaux sur la meilleure façon d'appliquer la réglementation du travail en vigueur. C'est une mission complémentaire indispensable à celles de contrôle et de conciliation et qui permet aux partenaires sociaux de connaître leurs droits et devoirs. Par ailleurs, cette mission permet de porter à la connaissance de l'autorité compétente tous les abus et déficiences constatés.

S'agissant de la mission d'enquête, l'inspecteur du travail procède à toutes études et enquêtes liées aux différents problèmes sociaux, à l'exclusion de ceux qui relèvent des services techniques avec lesquels l'Inspection du travail collabore.

### **1.3 La modernisation des services d'inspection du travail**

Le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans une dynamique de modernisation de son Administration du travail afin de soutenir les actions de développement portées par ce secteur.

Avec l'appui du Programme de Modernisation de l'Administration Publique (PMAP), il a été entrepris courant 2017 un processus de développement d'une application informatique dénommée "**Système d'Inspection du Travail Automatisé**" (SIT@).

Cette application informatique s'inscrit dans une vision de réalisation d'un des objectifs majeurs définis dans le cadre de la mise en œuvre des quatre (04) conventions de gouvernance de l'OIT, à savoir "**Utilisation des systèmes informatiques installés pour gérer et partager de manière efficace les informations recueillies sur les instruments relatifs à la gouvernance**".

Ce système qui est à sa phase d'expérimentation devra à terme, permettre une gestion électronique de l'ensemble des actes de l'inspection du travail, la production de données statistiques fiables ainsi que la saisine en ligne des services d'inspection du travail par les demandeurs.

#### **1.4 Les structures concourant à la réalisation des missions de l'Inspection du travail**

##### **1.4.1 Les structures étatiques**

Il s'agit principalement de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE), de la Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers (BNSP), de l'Office de Santé des Travailleurs (OST) et les cours et tribunaux.

**La CNSS** a pour mission principale la gestion du régime de sécurité sociale instituée par la loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime juridique applicables aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Elle est chargée, à cet effet, du recouvrement des cotisations sociales et de leurs redistributions sous forme de prestations, de l'information, du conseil et de la sensibilisation des partenaires sociaux sur toutes les questions relevant de sa compétence.

**L'ANPE** a pour mission de donner toute information relative à l'emploi et à la formation professionnelle, de conseiller et de sensibiliser les demandeurs

d'emploi, de délivrer la carte de demandeur d'emploi et celle de travail, de recruter des travailleurs au profit des employeurs. Par ailleurs, elle est dotée de centres de formation permettant de répondre aux besoins de formation professionnelle.

**La BNSP** participe aux contrôles conjoints organisés de manière ponctuelle. Elle offre aussi des formations sur la prévention, la gestion des incendies et le sauvetage. Enfin, elle participe au contrôle technique des normes en matière d'infrastructures, d'installations et d'équipements.

**L'OST** participe à la prévention des risques professionnels à travers les visites des lieux de travail et les visites médicales, l'information, l'éducation et la communication (IEC), la formation, les consultations, les soins d'urgence et les premiers secours.

**Les cours et tribunaux** sont chargés d'apprécier l'opportunité des poursuites relatives aux procès-verbaux d'infractions dressés par les inspecteurs du travail, de connaître des différends individuels pouvant naître entre les travailleurs, les stagiaires et leurs employeurs, les apprentis et leurs maîtres, à l'occasion de l'exécution des contrats après saisine et échec de la tentative de conciliation devant l'inspecteur du travail. Ils sont également compétents pour connaître des litiges nés de l'application du régime de sécurité sociale, des différends nés entre les institutions de prévoyance sociale et leurs assujettis, ainsi que des actions récursoires des entrepreneurs contre les sous-traitants.

### **1.1.3 Les partenaires sociaux**

Le Conseil National du Patronat Burkinabè (CNPB), la faîtière des organisations professionnelles d'employeurs, et les organisations syndicales de travailleurs sont consultés sur les grandes questions touchant le monde du travail. Ils participent à la résolution des conflits sociaux, veillent à la prévention des risques professionnels, contribuent à la mise en œuvre de la sécurité et santé au travail et à la formation des employeurs et des travailleurs.

## DEUXIEME PARTIE : LES RESSOURCES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL

### 2.1 Les ressources humaines

#### 2.1.1 Le personnel des directions régionales du travail et de la protection sociale (DRTPS)

Tableau n°1 : Répartition du personnel des DRTPS par emploi et par sexe au 31/12/2018

Emplois	Sexe	Régions													
		BM H	CA S	C	C- E S	C- N	C- O	C- S	E	HB S	N	PC L	SH L	Su- O	TOTA L
Inspecteur du travail	H	5	2	28	4	5	4	2	3	14	5	3	3	3	81
	F	0	1	6	0	0	0	1	0	2	1	1	0	0	12
	<b>T</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>93</b>
Contrôleur du travail	H	5	4	22	3	3	7	4	5	16	5	1	3	5	83
	F	0	1	6	0	1	1	1	0	0	3	2	0	0	15
	<b>T</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>28</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>98</b>
Chauffeur	H	1	1	2	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	15
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
Secrétaire	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	F	0	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Adjoint de secrétariat	H	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	1	7
	F	0	0	2	1	1	1	1	0	2	0	1	0	0	9
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>16</b>
Agent de bureau	H	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
	F	0	1	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	6
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>
Agent de liaison	H	0	1	2	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	6
	F	1	0	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	1	9
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>15</b>
Gardien	H	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	6
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Économiste	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres Emplois	H	0	1	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	4
	F	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2



	T	0	1	3	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	6
<b>Total général</b>	H	13	10	5 6	10	1 0	1 3	8	1 1	35	1 5	6	8	11	206
	F	1	4	2 1	1	2	4	4	0	5	6	5	1	2	56
	T	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>7 7</b>	<b>11</b>	<b>1 2</b>	<b>1 7</b>	<b>1 2</b>	<b>1 1</b>	<b>40</b>	<b>2 1</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>262</b>

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2018, l'effectif du personnel des DRTPS s'élevait 262 agents dont 191 agents techniques (93 inspecteurs du travail et 98 contrôleurs du travail). On constate au niveau des agents techniques, une hausse de l'effectif de 3,24% par rapport à 2017. La répartition du personnel technique par région indique une forte concentration dans les régions du centre et des hauts-bassins avec respectivement 62 et 32 agents, soit 49,21% de l'effectif du personnel technique total. En effet ces deux régions sont les plus grands centres de concentration de l'activité économique du pays

Le personnel technique féminin est de 27 agents soit 14,13% de l'effectif du personnel technique total.

Relativement au personnel d'appui, on note une évolution de son effectif qui passe de soixante-quatre (64) agents en 2017 à soixante-onze (71) en 2018.

Tableau n°2 : Mouvements (départ et arrivée) du personnel par DRTPS, par emploi et par sexe au 31/12/ 2018 (début)

Emploi	DRTPS																													
	Sexes	BMH		Cas		C		CES		C-N		C-O		C-S		E		HBS		N		PCI		ShI		Su-O		TOTAL		
		A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	A	D	
Inspecteur du travail	H	1	1	0	0	5	8	2	1	3	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	1	0	1	1	1	0	17	13
	F		0		0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Contrôleur du travail	H	0	0	1	2	4	3	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	4	2	2	2	0	0	1	2	0	0	16	11	
	F	0	0		0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	
Chauffeur	H	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	
	F	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Secrétaire	H	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	F	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint de secrétariat	H	1	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	
	F	0	0		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
Agent de bureau	H	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	F	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
Agent de liaison	H	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
	F	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardien	H	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	F	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	H	0	0		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
	F	0	0		0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>29</b>	

Au 31 décembre 2018, les DRTPS ont enregistré des départs au nombre de vingt et neuf (29) agents dont treize (13) contrôleurs, treize (13) inspecteurs et trois (03) agents d'appui.

Parmi ces départs, on note treize (13) inspecteurs et onze (11) contrôleurs du travail de sexe masculin et deux (02) contrôleurs du travail de sexe féminin. La DRTPS/Centre a enregistré le plus grand nombre (11).

Ces départs sont dus notamment à des affectations dans les structures centrales ou déconcentrées du MFPTPS ou dans d'autres ministères, à des admissions au concours professionnels, à des disponibilités, détachements, retraite et décès.

Concernant les arrivées, les DRTPS ont enregistré quarante-quatre (44) agents dont dix-huit (18) contrôleurs, dix-huit (18) inspecteurs et huit (8) agents d'appui. On dénombre parmi ces arrivées dix-sept (17) inspecteurs et seize (16) contrôleurs du travail de sexe masculin et un (01) inspecteur et deux (02) contrôleurs du travail de sexe féminin. La DRTPS/C a enregistré le plus grand nombre (12).

Ces arrivées sont dues à des affectations d'agents sortis de l'ENAM et ceux en provenance d'autres directions.

**Tableau n°3 : Répartition du personnel des DRTPS par tranches d'âge au 31/12/2018**

DRTPS	Tranches d'âges															Total général		
	[15-24]			[25-34]			[35-44]			[45-54]			[55-64]					
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
<b>BMH</b>	0	0	0	6	0	6	6	2	8	0	0	0	0	0	0	12	2	14
<b>Cas</b>	0	0	0	3	2	5	5	1	6	2	1	3	0	0	0	10	4	14
<b>C</b>	0	0	0	14	13	27	42	4	46	2	1	3	0	1	1	58	19	77
<b>C ES</b>	0	0	0	5	1	6	4	0	4	1	0	1	0	0	0	10	1	11
<b>C- N</b>	0	0	0	6	0	6	4	2	6	0	0	0	0	0	0	10	2	12
<b>C- O</b>	0	1	1	6	2	8	7	0	7	0	1	1	0	0	0	13	4	17
<b>C-S</b>	0	0	0	2	2	4	6	2	8	0	0	0	0	0	0	8	4	12
<b>E</b>	0	0	0	9	0	9	2	0	2	0	0	0	0	0	0	11	0	11
<b>HBS</b>	0	0	0	12	1	13	22	4	26	1	0	1	0	0	0	35	5	40
<b>N</b>	0	0	0	12	5	17	2	1	3	1	0	1	0	0	0	15	6	21
<b>PCI</b>	0	0	0	3	3	6	3	2	5	0	0	0	0	0	0	6	5	11

<b>ShI</b>	0	0	<b>0</b>	4	0	4	2	1	3	2	0	2	0	0	0	8	1	9
<b>Su-O</b>	0	0	<b>0</b>	4	1	5	6	0	6	1	1	2	0	0	0	11	2	13
<b>TG</b>	0	1	<b>1</b>	86	30	116	111	19	130	10	4	14	0	1	1	207	55	262

Au 31 décembre 2018, sur un effectif total de deux cent-soixante-deux (262) agents en service dans les DRTPS, deux cent-quarante-sept (247) ont un âge inférieur à 45 ans, soit 94,28%.

**NB: L'âge minimum d'accès à l'emploi dans la fonction publique est de dix-huit (18) ans.**

**Tableau n°4 : Répartition du personnel des DRTPS par tranches d'ancienneté dans l'emploi au 31/12/2018**

DRTPS	Tranches d'ancienneté																										
	0-5			6-10			11-15			16-20			21-25			26-30			31-35			Total général					
	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T			
<b>BMH</b>	0	9	<b>9</b>	1	3	<b>4</b>	0	0	<b>0</b>	1		<b>1</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	2	12	<b>14</b>
<b>C</b>	11	22	<b>33</b>	6	29	<b>35</b>	1	3	<b>4</b>	0	3	<b>3</b>	0	0	<b>0</b>	0	1	<b>1</b>	1	0	<b>1</b>	19	58	<b>77</b>			
<b>CAS</b>	1	4	<b>5</b>	2	2	<b>4</b>	0	0	<b>0</b>	1	4	<b>5</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	4	10	<b>14</b>			
<b>C-EST</b>	1	6	<b>7</b>	0	3	<b>3</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	1	<b>1</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	1	10	<b>11</b>			
<b>CN</b>	1	7	<b>8</b>	1	3	<b>4</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	2	10	<b>12</b>			
<b>CO</b>	3	5	<b>8</b>	0	6	<b>6</b>	0	2	<b>2</b>	0	1	<b>1</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	3	14	<b>17</b>			
<b>CS</b>	3	6	<b>9</b>	1	2	<b>3</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	4	8	<b>12</b>			
<b>EST</b>	0	6	<b>6</b>	0	5	<b>5</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	11	<b>11</b>			
<b>HBS</b>	3	12	<b>15</b>	1	20	<b>21</b>	1	2	<b>3</b>	0	1	<b>1</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	5	35	<b>40</b>			
<b>N</b>	4	10	<b>14</b>	2	4	<b>6</b>	0	1	<b>1</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	6	15	<b>21</b>			
<b>PCL</b>	5	2	<b>7</b>	0	3	<b>3</b>	0	1	<b>1</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	5	6	<b>11</b>			
<b>SHL</b>	1	4	<b>5</b>	0	3	<b>3</b>	0	0	<b>0</b>	0	1	<b>1</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	1	8	<b>9</b>			
<b>SU O</b>	1	5	<b>6</b>	0	4	<b>4</b>	1	0	<b>1</b>	0	2	<b>2</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	2	11	<b>13</b>			
<b>Total général</b>	34	98	<b>132</b>	14	87	<b>101</b>	3	9	<b>12</b>	2	12	<b>14</b>	0	1	<b>1</b>	0	1	<b>1</b>	1	0	<b>1</b>	54	208	<b>262</b>			

Le tableau de répartition du personnel des DRTPS par tranche d'ancienneté dans l'emploi montre que deux cent-trente-trois (233) agents, soit 88,93% ont une ancienneté inférieure ou égale à dix (10) ans. Ceux qui ont une ancienneté de plus de dix (10) ans représentent 11,07% de l'effectif total.

**Tableau n°5 : Répartition du personnel des DRTPS par emploi, par sexe et par tranche d'ancienneté dans l'emploi au 31/12/2018**

Emploi	Tranche ancienneté																										
	0-5			6-10			11-15			16-20			21-25			26-30			31-35			Total général					
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T			
IT	35	5	40	42	6	48	2	0	2	3	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1		81	12	93
CT	43	11	54	39	4	43	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83	15	98
Chauffeur	4	0	4	3	0	3	5	0	5	4	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	12
Gardien	2	0	2	0	0	0	1	0	1	2	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	6
Adjt secr	7	8	15	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	10	17
Secrétaire	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	4
Agén bur	3	1	4	0	1	1	0	2	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	8
Agén liais	2	7	9	2	2	4	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	6	9	15
Autres	3	1	4	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	5
Total général	99	34	133	86	14	100	9	3	12	13	2	14	1	0	1	1	0	1	0	1	1	207	54	262			

Le personnel technique des DRTPS est composé de 93 inspecteurs du travail et 98 contrôleurs du travail soit un total de 191 agents. Ce personnel compte 185 agents dont l'ancienneté est inférieure ou égale à dix (10) années soit 96,85%.

Il faut souligner que le personnel technique des DRTPS se compose de 164 agents de sexe masculin et de 27 agents de sexe féminin soit une proportion de 14,13%.

## 2.1.2 Le personnel des directions centrales

Tableau n°6 : Répartition du personnel des directions centrales par emploi et par sexe au 31/12/2018

DIRECTION	DGPS			DGT			IMT			TOTAL GENERAL		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Inspecteur du travail	29	5	34	22	3	25	4	1	5	55	9	64
Contrôleur du travail	2	1	3	4	0	4	0	0	0	6	1	7
Chauffeur	1	0	1	1	0	1	0	0	0	2	0	2
Secrétaire	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Adjoint de secrétariat	1	4	5	2	2	4	0	0	0	3	6	9
Agent de bureau	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Agent de liaison	2	1	3	1	1	2	1	0	1	4	2	6
Gardien	0	0	0	2	0	2	0	0	0	2	0	2
Médecin du travail	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1
Aide archiviste	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Adjoint administratif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé en GRH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Archiviste d'Etat	0	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	2
Conservateur d'archives	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Assistant GRH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier du travail	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1
Infirmière du travail	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	1
Médecin généraliste	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>36</b>	<b>14</b>	<b>50</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>41</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>77</b>	<b>23</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2018, l'effectif total du personnel des directions centrales s'élevait à cent (100) agents dont soixante-dix-sept (77) de sexe masculin et vingt-trois (23) de sexe féminin représentant une proportion de 23%. On dénombre soixante et quatorze (74) agents techniques (64 inspecteurs, 07 contrôleurs, 01 médecin du travail et 02 infirmiers du travail) et vingt-six (26) agents d'appui.

Comparativement à 2017, l'effectif total a connu une baisse de deux (02) agents soit un taux de décroissance de 2%.

Tableau n°7 : Répartition du personnel des directions centrales par tranches d'âge au 31/12/ 2018

Directions centrales	Tranches d'âges															Total général		
	[15-24]			[25-34]			[35-44]			[45-54]			[55-64]			M	F	T
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T			
DGPS	1	0	1	6	3	9	29	7	36	0	2	2	1	1	2	37	13	50
DGT	0	0	0	4	3	7	27	3	30	2	0	2	2	0	2	35	6	41
IMT	0	0	0	2	0	2	2	2	4	2	1	3	0	0	0	6	3	9
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>58</b>	<b>12</b>	<b>70</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>78</b>	<b>22</b>	<b>100</b>

Au niveau des directions centrales, l'âge de la majorité des agents (70%) est compris entre [35-44].

Tableau n°8 : Répartition du personnel des directions centrales selon l'ancienneté dans l'emploi au 31/12/2018

Direction Centrale	tranche d'ancienneté																					Total général					
	0 à 5			6 à 10			11 à 15			16 à 20			21 à 25			26 à 30			31 à 35						36 à 40		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T			
DGPS	20	10	30	16	4	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	14	50
DGT	11	6	17	16	0	16	4	0	4	1	0	1	2	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	0	35	6	41
IMT	4	0	4	1	1	2	0	1	1	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3	9
<b>Total général</b>	<b>35</b>	<b>16</b>	<b>51</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>38</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>23</b>	<b>100</b>

La répartition du personnel indique que cinquante-un (51) agents ont une ancienneté dans leur emploi compris entre 0 et 5 ans (51%), trente-huit (38) agents entre 6 et 10 ans (38%) et cinq (05) agents entre 11 et 15 ans (5%). On constate que le plus grand nombre des agents (89) a une ancienneté comprise entre 0 et 10 ans soit 81% du personnel total.



**Tableau n°9 : Répartition des départs des inspecteurs et contrôleurs du travail selon la situation administrative au 31/12/2018**

Situation administrative	Sexe	Emplois		
		Contrôleurs du travail	Inspecteurs du Travail	Total
Disponibilité (cumulée)	H	1	2	3
	F	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Détachement (cumulé)	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Démission	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Licenciement	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Retraite	H	0	5	5
	F	0	2	2
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
Décès	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Mis à disposition	H	0	5	5
	F	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Total</b>	H	1	12	13
	F	0	2	2
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>15</b>

Source : DRH du MFPTPS

Au 31 décembre 2018, l'effectif des départs est de quinze (15) agents répartis comme suit :

- deux (02) inspecteurs de sexe masculin en disponibilité;
- un (01) contrôleur de sexe masculin en disponibilité;
- aucun agent technique n'a été mis en détachement ;
- sept (07) inspecteurs admis à la retraite en 2018, dont deux (02) femmes ;
- cinq (05) inspecteurs de sexe masculin mis à disposition.

Comparativement à 2017, l'effectif des départs est passé de vingt-trois (23) à quinze (15) soit une baisse de 34.78 %.

Le recrutement et la formation des inspecteurs et contrôleurs du travail

Tableau n°10 : Répartition des élèves inspecteurs du travail par sexe selon le mode de recrutement et le niveau de formation initiale à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2018-2019

Mode de recrutement	Sexe	Niveau		Total
		1 <sup>ère</sup> Année	2 <sup>ème</sup> Année	
Direct	H	2	0	2
	F	2	0	2
	T	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Professionnel	H	5	10	15
	F	0	0	0
	T	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
Total	H	7	10	17
	F	2	0	2
	T	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>19</b>

Source : DRH du MFPTPS

En 2018, neuf (09) élèves inspecteurs du travail ont été recrutés, dont quatre (04) par concours direct et cinq (05) par concours professionnel. Deux (02) agents de sexe féminin figurent parmi les recrues par concours direct.

**Tableau n°11 : Répartition des élèves contrôleurs du travail par sexe selon le niveau de formation initiale à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au titre de l'année académique 2018-2019**

Mode de recrutement	Sexe	Niveau		Total
		1 <sup>ère</sup> Année	2 <sup>ème</sup> Année	
Direct	Homme	5	0	5
	Femme	1	0	1
	<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

Source : DRH du MFPTPS

En 2018, six (06) élèves contrôleurs du travail ont été recrutés par concours direct dont un (01) de sexe féminin.

**Tableau n°12 : Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux au 31/12/2018**

DRTPS	Sexe	Centre de Turin		CRADAT Yaoundé		Autres centres		Total
		Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	
BMH	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
CAS	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
C	H	0	1	0	0	0	0	1
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	1	0	0	0	0	1
C-ES	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
C-N	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
C-O	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
C-S	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
E	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
HBS	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
N	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
PCL	H	0	0	1	0	0	0	1
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	1	0	0	0	1
SHL	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0	0	0

<b>Su.O</b>	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	H	0	1	1	0	0	0	2
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	1	1	0	0	0	2

Source : DRTPS

En 2018, un (01) inspecteur et un contrôleur du travail de sexe masculin ont bénéficié de formation. L'inspecteur du travail a été formé au CRADAT à Yaoundé au Cameroun tandis que le contrôleur fut formé au centre de formation de Turin, en Italie.

Ce nombre connaît une baisse de 50% par rapport à l'année 2017

**Tableau n°13 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux et par thème de formation au 31/12/2018**

DRTPS	Sexe	Dialogue social et Négociation Collective		Protection des travailleurs		Sécurité et santé au travail		Statistiques du travail		Normes Internationales du Travail		Autres		Total
		Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	
BMH	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAS	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	H	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
C-ES	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C-N	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C-O	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C-S	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

HBS	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PCL	H	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
SHL	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Su.O	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	H	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Source : DRTPS

En 2018, un (01) inspecteur et un (01) contrôleur du travail ont été formés sur le thème de la protection des travailleurs. Aucun agent technique de sexe féminin n'a bénéficié de formation dans ces centres en 2018.

**Tableau n°14 : Répartition par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux au 31/12/2018**

Directions centrales	Sexe	Centre de Turin		CRADAT Yaoundé		Autres centres		Total
		Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	
<b>DGT</b>	H	0	0	1	0	0	0	1
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	1	0	0	0	1
<b>DGPS</b>	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
<b>IMT</b>	H	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	H	0	0	1	0	0	0	1
	F	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	1	0	0	0	1

Source : Directions centrales du MFPTPS

En 2018, un (01) inspecteur du travail de sexe masculin a bénéficié d'une formation dans le centre de formation du CRADAT à Yaoundé au Cameroun.



**Tableau n°15 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation dans les centres de formation internationaux et sous régionaux, et par thème de formation au 31/12/2018**

Thèmes	Sexe	Emplois		
		Inspecteurs	Contrôleurs	Total
Dialogue social et négociation collective	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>T</b>	0	0	0
Protection du travailleur	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>T</b>	0	0	0
Sécurité et santé au travail	H	1	0	1
	F	0	0	0
	<b>T</b>	<b>1</b>	0	<b>1</b>
Statistiques du travail	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>T</b>	0	0	0
Normes internationales du travail	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>T</b>	0	0	0
Genre	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>T</b>	0	0	0
Travail des enfants	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>T</b>	0	0	0
Autres	H	0	0	0
	F	0	0	0
	<b>T</b>	0	0	0
Total	H	1	0	1
	F	0	0	0
	<b>T</b>	<b>1</b>	0	<b>1</b>

Sources : Directions centrales du MFPTPS

Seul un (01) inspecteur du travail, de sexe masculin, a suivi en 2018 une formation sur le thème « Sécurité et santé au travail » au CRADAT à Yaoundé, au Cameroun.

Tableau n°16 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des DRTPS ayant bénéficié d'une formation au plan national, et par thème de formation au 31/12/2018

DRTPS	Sexe	Dialogue social et Négociation Collective		Protection des travailleurs		Sécurité et santé au travail		Statistique du travail		Normes internationales du travail		Autres	
		Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur
BMH	H	0	0	0	0	0	0	5	4	0	0	4	2
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	5	4	0	0	4	2
CAS	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3
C	H	15	13	15	10	0	0	0	0	0	0	4	0
	F	4	4	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	19	17	18	13	0	0	0	0	0	0	4	0
C-ES	H	0	0	1	0	0	0	3	2	1	0	1	1
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	1	0	0	0	3	2	1	0	1	1
C-N	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C-O	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	4
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5
C-S	H	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1
	F	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	1	0
	T	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	2	1
	H	1	2	1	1	0	1	1	0	0	0	2	5

<b>E</b>	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	1	2	1	1	0	1	1	0	0	0	2	5
<b>HBS</b>	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	10
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	10
<b>N</b>	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PCL</b>	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3
<b>SHL</b>	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Su.O</b>	H	1	2	1	2	0	0	0	0	0	0	2	3
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	1	2	1	2	0	0	0	0	0	0	2	3
<b>Total</b>	H	17	17	18	13	0	1	9	7	1	0	21	29
	F	8	4	3	4	0	0	1	0	0	0	3	4
	T	25	21	21	17	0	1	10	7	1	0	24	33

Sources : DRTPS

En 2018, cent soixante (160) agents techniques des DRTPS ont bénéficié d'une formation au plan national sur différents thèmes.

Sur cet effectif, cent trois (103) ont bénéficié de formation sur les thèmes classique et cinquante-sept sur autres thèmes.

Sur l'ensemble des formés, on compte vingt-sept femmes, soit 16,87%.

Le nombre d'inspecteurs du travail formés est de quatre-vingt et un (81) contre soixante-dix-neuf (79) pour les contrôleurs du travail.

**Tableau n°17 : Répartition des effectifs par sexe des inspecteurs et contrôleurs du travail des directions centrales ayant bénéficié d'une formation au plan national, et par thème de formation au 31/12/2018**

Direction s centrales	Sexe	Dialogue social et Négociation Collective		Protection des travailleurs		Sécurité et santé au travail		Statistiques du travail		Normes Internationales du Travail		Autres		Total
		Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	Inspecteur	Contrôleur	
DGT	H	5	2	2	0	0	0	0	0	0	0	1	3	13
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
	T	5	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2	3	14
DGPS	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IMT	H	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	F	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	T	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Total	H	5	2	4	0	0	0	0	0	0	0	1	3	15
	F	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2
	T	5	2	5	0	0	0	0	0	0	0	2	3	17

Sources : Directions centrales du MFPTPS

Au 31 décembre 2018, douze (12) inspecteurs du travail et cinq (05) contrôleurs du travail en service dans les directions centrales ont bénéficié d'une formation au niveau national, soit un total de dix-sept (17) agents formés.

Sur ces dix-sept agents formés, deux (02) sont de sexe féminin, soit un taux de 11,76%.La formation a porté essentiellement sur deux thèmes, à savoir "dialogue social et négociation collective" et "protection des travailleurs".

## 2.2. Les ressources financières et matérielles des services d'inspection du travail

### 2.2.1 Les ressources financières des services de l'inspection du travail

Tableau n°18 : Répartition du budget des DRTPS en milliers de francs CFA par source de financement au 31/12/2018 (début)

SOURCE DE FINANCEMENT	BMH	C	CAS	CES	C-N	C-O	C-S
<b>ETAT</b>							
État (Budget National)	13962	11880	7039	7035	7188	7025	6755
État (CNSS)	0	0	0	0	0	0	0
État autres sources (PMAP)	0	0	1859	0	0	0	0
<b>ONG/Association (à préciser)</b>	0	0	0	0	0	0	0
(GIZ/PRO-Enfant)	0	0	0	0	0	0	0
Organismes internationaux (à préciser)	0	0	0	0	0	0	0
Organismes sous-régionaux /régionaux	0	0	0	0	0	0	0
Plan International Burkina/Gaoua	0	0	0	0	0	0	0
UNICEF	0	0	0	0	889,109	0	0
<b>Secteur privé (à préciser)</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres sources (à préciser)</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>13962</b>	<b>11880</b>	<b>8898</b>	<b>7035</b>	<b>8077,109</b>	<b>7025</b>	<b>6755</b>

Tableau n°18 : Répartition du budget des DRTPS en milliers de francs CFA par Source de financement au 31/12/2018 (fin)

SOURCE DE FINANCEMENT	E	HBS	N	PCL	SHL	Su-O	Total général
<b>ETAT</b>							
État (Budget National)	1954	10456	6834	7103	6815	7795	101841
État (CNSS)	0	0	0	0	0	0	0
État autres sources (PMAP)	0	5369	0	0	0	0	7228
<b>ONG/Association (à préciser)</b>	0	0	0	0	0	0	0
(GIZ/PRO-Enfant)	1500	0	0	0	0	1500	3000
Organismes internationaux (à préciser)	0	0	0	0	0	0	0
Organismes sous régionaux /régionaux	0	0	0	0	0	0	0
Plan International Burkina/Gaoua	0	0	0	0	0	1250	1250
UNICEF	922,159	0	0	0	1081	0	2892,268
<b>Secteur privé (à préciser)</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres sources (à préciser)</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>4376,159</b>	<b>15825</b>	<b>6834</b>	<b>7103</b>	<b>7896</b>	<b>10545</b>	<b>116 211,268</b>

Source DRTPS

Au 31 décembre 2018, le budget total dont ont bénéficié les différentes DRTPS s'élève à un montant de cent seize millions deux cent onze mille deux cent soixante-huit (116 211 268) francs CFA. La part du budget allouée par l'État est de cent neuf millions soixante-neuf mille (109 069 000) francs CFA, soit 93,85% du budget global

Ce budget global est en hausse par rapport à celui de 2017 qui était de cent onze millions neuf cent cinquante-trois mille sept cent cinquante (111 953 750) francs CFA, soit un taux d'accroissement de 3,80%.

En plus des allocations budgétaires de l'État, quatre directions régionales ont bénéficié au cours de l'année 2018 de financement d'ONG et d'associations pour un montant total de sept millions cent quarante-deux mille deux cent soixante-huit (7 142 268) francs CFA, soit 6,15% du budget global. Les directions régionales concernées sont le Centre-Nord, l'Est, le Sud-Ouest et le Sahel.



**Tableau n°19 : Répartition du budget des Directions centrales en milliers de francs CFA par source de financement au 31/12/2018**

Sources de financement	DGPS	DGT	IMT	Total général
<b>État</b>				
Budget du MFPTPS	21641	477 142	8 708	<b>507491</b>
État (CNSS)	10000	0	0	<b>10000</b>
État autres sources (PMAP)	0	8000	0	<b>8000</b>
État (CARFO)	3400	0	0	<b>3400</b>
<b>DRASSN/Fonds enfants</b>	0	0	0	0
<b>Total</b>	35 041	485 142	8 708	528 891
<b>ONG/Association</b>				
Save The Children	0	0	0	0
Plan Burkina	1250	0	0	<b>1250</b>
RCLES	0	0	0	0
UNICEF	11184,532	0	0	<b>11184,532</b>
PROSAD	0	0	0	0
BIT	0	0	0	<b>0</b>
UEMOA	4000	1472,265	0	<b>5472,265</b>
ONG WINROCK	3437,750	0	0	<b>3437,750</b>
Pro Enfant	1000	0	0	<b>1000</b>
Terre des hommes Lausanne	750	0	0	<b>750</b>
<b>Total</b>	21 622,282	1 472,265	0	<b>23 094,547</b>
<b>Secteur privé</b>	0	0	0	0
<b>Autres sources</b>	0	0	0	0
<b>Total général</b>	<b>56663,282</b>	<b>486614,265</b>	<b>8708</b>	<b>551 985,547</b>

Source : Directions centrales du MFPTPS

Au 31 décembre 2018, le budget global dont ont bénéficié les différentes structures centrales du MFPTPS s'élève à un montant de cinq cent cinquante un millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante-sept (551 985

547) francs CFA contre cent quatre-vingt-huit millions quatre cent quarante-trois mille six cent (188 443 600) francs CFA en 2017.

Cette hausse s'explique par le transfert de la ligne budgétaire consacrée à la gestion des prestations en nature de l'ensemble des inspecteurs et contrôleurs du travail vers celle réservée au fonctionnement de la DGT. Le montant de ce budget transféré est de quatre cent millions (400 000 000) de francs CFA.

La part du budget de l'État est de cinq cent vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-onze mille (**528 891 000**) francs CFA, soit 95,82% du budget global.

Des ONG et associations ont contribué au financement du budget des directions centrales à hauteur de vingt-trois millions quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-sept (23094 547) francs CFA, soit 4,18%.

## 2.2.2 Les ressources matérielles des services de l'inspection du travail

Tableau n°20 : Nombre de bureaux et de salles (réunion et renseignement) fonctionnels par DRTPS au 31/12/2018

Locaux	DRTPS													Total
	BMH	CAS	C	C-ES	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCL	SHL	Su-O	
<b>Bureaux (locaux)</b>	5	6	31	5	2	19	5	4	11	8	5	6	4	<b>111</b>
<b>Magasins</b>	0	1	0	0	0	1	0	2	0	0	1	1	0	<b>6</b>
<b>Salles de renseignement</b>	0	0	0	0	1	1	1	0	1	0	0	0	0	<b>4</b>
<b>Salles de réunion</b>	0	0	1	0	1	0	1	1	0	1	0	0	1	<b>6</b>
<b>Toilettes</b>	2	1	21	2	2	1	3	4	3	2	3	3	5	<b>52</b>
<b>Nombre d'agents<sup>2</sup></b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>75</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>242</b>
<b>Ratio (agents/ Bureau)</b>	<b>2,4</b>	<b>2</b>	<b>2,42</b>	<b>1,8</b>	<b>5,5</b>	<b>0,84</b>	<b>2,2</b>	<b>2,5</b>	<b>3,45</b>	<b>2</b>	<b>1,8</b>	<b>1,33</b>	<b>3</b>	<b>2,18</b>

Source : DRTPS

**NB** : nombre total d'agents = **total** du nombre d'agents utilisant les bureaux (Inspecteurs du travail, secrétaires, adjoints de secrétariat, agents de bureaux et autres sauf les chauffeurs et les gardiens).

Au 31 décembre 2018, le ratio nombre d'agents sur nombre de bureau dans les DRTPS varie entre 1,33 et 5,5 avec une moyenne de 2,18, soit 03 agents par bureau.

<sup>2</sup> Nombre d'agents = Effectif total - (Chauffeur + gardien)

Quatre (04) directions régionales sur treize (13) possèdent une (01) salle de renseignement et six (06) sur treize (13) ont une salle de réunion. Seule la DRTPS/C-S possède les deux à la fois.

**Tableau n°21 : Répartition du nombre de bureaux et de salles de réunion par direction centrale au 31/12/2018**

Bureaux, de salles de réunion et toilettes	Directions Centrales				Total
	DGPS	DGT	IMT		
Bureaux (locaux)	22	20	5		47
Salles de réunion	0	0	0		0
Toilettes	3	3	2		8
Nombre d'agents	50	41	9		100
Ratio (agents/Bureau)	<b>2,27</b>	<b>2,05</b>	<b>1,80</b>		<b>2,13</b>

Source : Directions centrales du MFPTPS

**NB :** nombre total d'agents = **total** du nombre d'agents utilisant les bureaux (Inspecteurs du travail, secrétaires, adjoints de secrétariat, agents de bureaux et autres sauf les chauffeurs et les gardiens).

Au 31 décembre 2018, le ratio nombre d'agents sur nombre de bureaux dans les directions centrales varie de 1,8 à 2,27 avec en moyenne 2,13, soit trois (03) agents par bureau.

Au niveau central, une salle de réunion est à la disposition de toutes les directions.

**Tableau n°22 : Répartition du nombre de véhicules, de motos et de lignes téléphoniques fonctionnels par DRTPS au 31/12/2018**

Véhicules, motos et lignes téléphoniques fonctionnels	DRTPS													
	BMH	CAS	C	C-ES	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCL	SHL	Su-O	Total
Fax	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	3
Lignes téléphoniques	2	1	4	1	0	2	2	1	2	1	1	2	1	20
Motos	2	2	4	1	2	1	4	2	4	4	2	3	4	35
Véhicules	1	2	3	2	1	2	2	1	3	1	2	2	3	25

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2018, toutes les treize (13) DRTPS disposent d'au moins un véhicule. Six (06) parmi elles disposent de deux (02) véhicules et trois (03) possèdent trois (03) véhicules.

Toutes les DRTPS disposent d'au moins une (01) moto et douze (12) disposent d'au moins une ligne téléphonique.

Seulement trois (03) sur treize (13) DRTPS disposent d'un fax.

**Tableau n°23 : Répartition du nombre de véhicules, de motos et de lignes téléphoniques fonctionnels par Direction centrale au 31/12/2018**

véhicules, motos, fax et lignes téléphoniques fonctionnels	Directions centrales			
	DGPS	DGT	IMT	Total
Fax	1	0	0	1
Lignes téléphoniques	1	0	0	1
Motos	1	1	1	3
Véhicules	1	1	0	2

Source : Directions centrales du MFPTPS

Au 31 décembre 2018, deux Directions centrales sur trois disposent d'un véhicule. Toutes les directions disposent d'une moto.

La DGT et l'IMT ne disposent pas de lignes téléphoniques et de fax.

**Tableau n°24 : Répartition du matériel informatique par DRTPS au 31/12/2018**

Matériel informatique	DRTPS													
	BMH	CAS	C	C-ES	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCL	SHL	u-O	Total
Lecteur VCD, DVD et de CD	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3
Imprimantes	5	9	17	10	5	12	11	8	12	10	8	6	10	123
Onduleurs	0	0	0	0	0	0	2	0	9	0	0	0	8	19
Ordinateurs de bureau	9	13	34	8	8	11	11	11	15	11	7	8	11	157
Ordinateurs portables	2	2	3	2	1	2	2	2	2	1	2	2	2	25
Photocopieurs	1	0	3	0	2	1	1	2	2	1	2	2	2	17
Scanner	0	3	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	6
Vidéo projecteurs	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0	1	2	10
Poste téléviseur	0	0	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	5
Appareil de monitoring	1	3	10	2	1	4	2	1	3	2	1	2	2	34
Ecran de projection	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	4

Source : DRTPS

Au 31 décembre 2018, toutes les DRTPS disposent d'ordinateurs de bureau et d'imprimantes. Le nombre d'ordinateurs de bureau varie entre sept (07) et trente-quatre (34) tandis que celui des imprimantes se situe entre cinq (05) et dix-sept (17).

Globalement, on constate une hausse de la quantité de matériels informatiques (403 en 2018 contre 373 en 2017) disponibles dans les DRTPS,

ce qui traduit les efforts consentis par le gouvernement à cet effet. Ces efforts doivent être poursuivis afin de combler le gap des besoins réels.

**Tableau n°25 : Répartition du matériel informatique par Direction centrale au 31/12/2018**

<b>Matériel informatique</b>	<b>DGPS</b>	<b>DGT</b>	<b>IMT</b>	<b>Total</b>
<b>Imprimantes</b>	15	15	3	<b>33</b>
<b>Lecteurs CD ou DVD</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Magnétoscopes</b>	0	0	0	<b>0</b>
<b>Ordinateurs de bureau</b>	21	26	7	<b>54</b>
<b>Ordinateurs portables</b>	1	2	0	<b>3</b>
<b>Photocopieurs</b>	1	2	1	<b>4</b>
<b>Postes Téléviseurs</b>	2	1	1	<b>4</b>
<b>Scanner</b>	1	1	0	<b>2</b>
<b>Vidéo projecteurs</b>	1	1	0	<b>2</b>
<b>Appareil de monitoring</b>	0	0	1	<b>1</b>
<b>Appareil photo numérique</b>	0	0	0	<b>0</b>

Source : Directions centrales

On note en 2018 que la quantité du matériel informatique est restée constante dans les directions centrales. Il en résulte que le besoin d'augmentation de ce matériel exprimé en 2017 demeure.

## TROISIEME PARTIE : LES ACTIVITES DES SERVICES D'INSPECTION DU TRAVAIL

Les principales activités des services d'inspection du travail sont :

- ✓ le contrôle d'établissements ;
- ✓ les visas des contrats de travail et des règlements intérieurs ;
- ✓ l'enregistrement des déclarations d'accidents de travail et de maladies professionnelles ;
- ✓ la réalisation d'enquête pour déterminer le caractère professionnel ou non de l'accident ou de la maladie ;
- ✓ le règlement des conflits de travail ;
- ✓ les appui-conseils (la sensibilisation, l'information et la formation) aux partenaires sociaux et autres usagers des services d'inspection du travail ; -
- ✓ l'élaboration des lois et règlements.

Certaines de ces activités sont menées uniquement dans les DRTPS.

### 3.1 Le contrôle d'établissement

Les Inspecteurs et contrôleurs du travail dans l'exercice de leur mission, effectuent des contrôles dans les établissements assujettis à la législation sociale.

#### 3.1.1 Les contrôles d'établissements effectués suivis de rapports

Un contrôle d'établissement s'effectue en trois (03) phases :

##### *La préparation du contrôle*

La préparation consiste en la recherche d'informations sur l'établissement à contrôler, notamment sa situation géographique, les rapports du précédent contrôle s'il y a lieu, les textes réglementaires et les conventions applicables audit établissement, l'existence ou non de conflits ouverts ou latents ou encore d'une difficulté particulière, etc. La collecte des données sur l'établissement permet au contrôleur ou à l'inspecteur du travail de fixer les objectifs prioritaires du contrôle ainsi que son plan de déroulement du contrôle.

### **Le déroulement du contrôle**

Le déroulement comprend généralement un entretien avec l'employeur ou son représentant, un examen des registres réglementaires, un entretien avec les travailleurs ou leurs représentants, une visite des lieux, des équipements et installations au cours duquel l'agent note minutieusement les manquements à la réglementation du travail et pose des questions d'éclaircissements.

### **L'élaboration du rapport de contrôle.**

Après le contrôle, l'inspecteur ou le contrôleur du travail élabore un rapport de contrôle dans lequel, il fait ressortir l'état des infractions constatées et les mesures prises. Ces mesures peuvent être des observations, des mises en demeure, des amendes, des PV d'infractions. Une copie de ce rapport est adressée à l'employeur.

En cas de danger imminent pour la santé et la sécurité des travailleurs, l'inspecteur du travail peut ordonner l'arrêt du travail ou la fermeture de l'établissement.

**Tableau n°26 : Répartition des établissements contrôlés suivis de rapports par DRTPS et par branche d'activité au 31/12/2018**

Branches d'activités	DRTPS													Total
	BMH	CAS	C	CE	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCL	SHL	Su-O	
B1	1	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	2	6
B2	4	10	1	3	3	0	1	0	3	0	0	0	3	28
B3	6	7	18	9	1	9	10	4	47	0	3	24	1	139
B4	1	0	0	0	0	0	4	1	4	0	0	0	1	11
B5	3	4	13	12	0	0	2	0	1	0	3	0	3	41
B6	28	39	53	42	11	23	24	15	85	59	45	13	54	491
B7	2	1	23	3	0	1	3	1	4	12	0	1	4	55
B8	10	1	6	6	6	0	3	10	23	11	3	8	17	104
B9	31	31	63	40	11	81	31	31	105	82	18	4	72	600
B10	0	55	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	63
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>148</b>	<b>177</b>	<b>115</b>	<b>32</b>	<b>114</b>	<b>80</b>	<b>62</b>	<b>281</b>	<b>164</b>	<b>72</b>	<b>50</b>	<b>157</b>	<b>1538</b>

Au 31 décembre 2018, les services d'inspection du travail ont contrôlé 1538 établissements contre 1 066 en 2017, soit une hausse de 44,28%. Les

branches d'activités B9 et B6 enregistrent à elles seules plus de la moitié des entreprises contrôlées (1 091 établissements) soit une proportion de 70,93%.

La DRTPS des Hauts-Bassins enregistre la proportion la plus élevée d'établissements contrôlés (18,27%) dont 37,37% dans la branche B9 et 30,25% dans la branche B6. Elle est suivie des DRTPS du Centre et du Nord avec respectivement 11,50% (35,59% dans la branche B9 et 29,94% dans la branche B6) et 10,66% (50 % dans la branche B9 et 35,97% dans la branche B6). La plus faible proportion a été enregistrée par la DRTPS du C-N avec 2,08%.

De manière générale, cette hausse s'explique par la dotation en matériels roulants au profit de certaines DRTPS dans le cadre du Programme de la Modernisation de l'Administration Publique (PMAP).

**Tableau n°27 : Répartition des travailleurs dans les établissements contrôlés suivis de rapports par sexe, par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018**

Branches d'activités	SEXE	DRTPS													Total général
		BMH	C	CAS	CE	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCL	SHL	Su-O	
B1	H	22	0	0	0	0	0	22	0	5	0	0	0	9	58
	F	4	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	4	11
	T	26	0	0	0	0	0	25	0	5	0	0	0	13	69
B2	H	276	17	1036	969	235	0	2	0	115	0	0	0	9	2659
	F	53	0	336	33	62	0	0	0	1	0	0	0	0	485
	T	329	17	1372	1002	297	0	2	0	116	0	0	0	9	3144
B3	H	183	638	85	79	10	74	34	359	1336	0	15	83	0	2896
	F	15	41	27	58	0	60	5	18	2007	0	2	2	0	2235
	T	198	679	112	137	10	134	39	377	3343	0	17	85	0	5131
B4	H	26	0	0	0	0	0	28	1	32	0	0	0	4	91
	F	1	0	0	0	0	0	13	0	5	0	0	0	0	19
	T	27	0	0	0	0	0	41	1	37	0	0	0	4	110
B5	H	520	335	164	1101	0	0	4	0	26	0	12	0	9	2171
	F	1	40	53	41	0	0	0	0	3	0	0	0	6	144
	T	521	375	217	1142	0	0	4	0	29	0	12	0	15	2315
B6	H	140	797	145	276	68	126	89	76	753	381	237	63	273	3424
	F	101	338	95	140	26	98	53	19	325	120	74	12	104	1505
	T	241	1135	240	416	94	224	142	95	1078	501	311	75	377	4929
B7	H	6	413	0	21	0	8	10	5	38	47	0	3	24	575
	F	2	93	0	6	0	1	1	5	8	8	0	0	8	132
	T	8	506	0	27	0	9	11	10	46	55	0	3	32	707
B8	H	22	71	2	54	14	0	8	55	32	33	6	667	37	1001
	F	15	42	1	16	15	0	2	35	40	29	6	46	24	271



	T	37	113	3	70	29	0	10	90	72	62	12	713	61	1272
B9	H	166	767	118	294	95	702	122	257	567	891	114	23	285	4401
	F	78	432	38	38	21	230	35	100	278	236	42	16	113	1657
	T	244	1199	156	332	116	932	157	357	845	1127	156	39	398	6058
B10	H	0	0	241	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	266
	F	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
	T	0	0	251	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	276
Total général	H	1361	3038	1791	2794	422	910	319	753	2929	1352	384	839	650	17542
	F	270	986	560	332	124	389	112	177	2667	393	124	76	259	6469
	T	1631	4024	2351	3126	546	1299	431	930	5596	1745	508	915	909	24011

Les contrôles d'établissements en 2018 ont touché 24011 travailleurs contre 20881 en 2017, soit une augmentation de 14,99%. Parmi ces travailleurs touchés par les contrôles, on dénombre une proportion de 73,06% d'hommes et 26,94% de femmes.

Les branches qui enregistrent les proportions les plus élevées de travailleurs sont B9, B6 et B3 avec respectivement 25,23%, 20,53% et 21,36% tandis que la branche B1 enregistre la plus faible proportion soit 0,29%.

Tenant compte de la répartition des travailleurs par sexe dans les différentes branches d'activités, la proportion de travailleurs de sexe féminin touchée dans la branche B9 représente 25,61% du nombre total de travailleurs de sexe féminin.

La proportion de travailleurs dans les établissements contrôlés dans le ressort territorial de la DRTPS/HBS est la plus élevée, soit 23,30% suivie de celle des Cas et du C-E avec respectivement 16,76% et 13,02%.

**Tableau n°28 : Répartition des enfants travailleurs de 13 ans à moins de 16 ans dans les établissements contrôlés suivis de rapports par sexe, par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018**

Branches d'activités	SEXE	DRPS													Total général
		BMH	C	CAS	CE	C-N	C-O	C-S	E	HB S	N	PCL	SHL	Su-O	
B1	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B2	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

B3	H	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	10
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3
	T	0	6	0	0	0	0	0	0	3	0	0	4	0	13
B4	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B5	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
B7	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B8	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B9	H	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	F	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
	T	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19
B10	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	H	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	16
	F	0	13	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	17
	T	0	25	0	0	0	0	0	0	3	0	1	4	0	33

En référence à l'année 2017, on note en 2018 une hausse du nombre des enfants travailleurs (33) dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, soit une augmentation de 32%. Parmi ces trente-trois (33) enfants travailleurs, on dénombre dix-sept (17) de sexe féminin, soit une proportion de 51,51%.

La région du Centre a enregistré la proportion la plus élevée des enfants travailleurs, soit 75,75%.

La branche B9 enregistre la proportion la plus élevée (57,57%) d'enfants travailleurs.

**Tableau n°29 : Répartition des enfants travailleurs de 16 ans à moins de 18 ans dans les établissements contrôlés suivis de rapports par sexe, par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018**

															Total général
		BMH	C	CAS	CE	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCL	SHL	Su-O	
B1	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B2	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B3	H	0	0	0	5	0	0	0	0	1	0	0	3	0	9
	F	0	0	0	5	0	0	0	0	2	0	0	0	0	7
	T	0	0	0	10	0	0	0	0	3	0	0	3	0	16
B4	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B5	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B6	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B7	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B8	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B9	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B10	H	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général	H	0	0	0	5	0	0	0	0	1	0	0	3	0	9
	F	0	0	0	5	0	0	0	0	2	0	0	0	0	7
	T	0	0	0	10	0	0	0	0	3	0	0	3	0	16

Sur l'ensemble des travailleurs touchés lors des contrôles en 2018, on enregistre seize (16) enfants travailleurs dont l'âge est compris entre seize (16) et moins de dix-huit (18) ans. Parmi ceux-ci, on dénombre sept (07) de sexe féminin, soit une proportion de 43,75%.

Ces travailleurs ont été enregistrés exclusivement dans la branche B3 par les DRTPS du C-E, des HBS et du SHL.

**Tableau n°30 : Répartition des infractions constatées dans les établissements ayant fait l'objet de contrôles suivis de rapport par branche d'activité, au 31/12/2018**

Objet des infractions	Branches d'activité										TOTAL
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Déclaration d'ouverture d'établissement	1	2	29	1	6	95	16	16	60	1	<b>227</b>
Carte de travail	62	1 459	3 763	51	2 373	3 480	509	916	3 863	22	<b>16 498</b>
Tenue d'un registre d'employeur	3	12	89	7	29	339	41	54	366	8	<b>948</b>
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	4	18	1	10	105	11	6	113	1	<b>269</b>
Tenue d'un registre de sécurité	1	5	4	0	4	6	0	2	4	0	<b>26</b>
Tenue des registres médicaux	0	0	2	0	0	1	0	0	1	0	<b>4</b>
Salaire	5	18	486	7	271	1 380	274	178	1 457	25	<b>4 101</b>
Bulletin de paie	5	21	2 295	47	366	2 240	334	426	2 429	42	<b>8 205</b>
Prime d'ancienneté	0	3	142	19	36	462	103	29	855	13	<b>1 662</b>
Autres primes	0	16	0	0	0	54	100	36	83	0	<b>289</b>
Congés annuels	0	51	374	6	63	1 078	124	157	668	119	<b>2 640</b>
Repos hebdomadaire	0	54	215	5	4	467	64	6	326	123	<b>1 264</b>
Jours fériés	0	1	0	0	0	38	11	0	68	1	<b>119</b>
Horaire du travail	0	55	68	0	56	19	0	35	6	0	<b>239</b>
Durée du travail	0	19	45	6	0	93	0	35	194	0	<b>392</b>
Heures supplémentaires	0	397	452	0	475	1 388	297	78	685	2	<b>3 774</b>
Règlement intérieur	1	9	41	3	14	96	19	6	144	0	<b>333</b>
État des locaux et des installations	0	2	11	0	0	9	0	8	10	0	<b>40</b>
Équipement de protection collective	0	0	2	0	1	4	0	0	3	0	<b>10</b>
Matériel de sécurité incendie	2	1	28	1	15	115	28	14	173	1	<b>378</b>
Équipement de protection individuelle	17	4	597	5	145	456	11	38	509	219	<b>2 001</b>
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>

Lavabos, vestiaires, douches, WC	0	0	1	0	2	7	4	1	9	0	<b>24</b>
Ambiances physiques des lieux de travail	0	2	5	0	4	4	3	1	6	0	<b>25</b>
Eau de boisson	1	1	0	0	0	7	0	1	2	0	<b>12</b>
Plan d'amélioration des conditions de travail	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	<b>1</b>
Service de santé au travail	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	<b>4</b>
Affiliation OST et cotisations	1	5	85	3	22	288	33	20	379	20	<b>856</b>
Visites médicales	40	1 101	1 512	36	610	3 171	425	711	4 581	139	<b>12 326</b>
CSST	0	3	5	0	3	11	0	0	2	0	<b>24</b>
Service de sécurité	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	<b>2</b>
Déclaration et prise en charge des AT et MP	0	1	1	0	1	4	1	0	2	0	<b>10</b>
Travail des femmes et des enfants	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	<b>5</b>
Visa des contrats des non nationaux	0	212	29	4	77	71	16	0	82	20	<b>511</b>
Procédure de licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	<b>1</b>
Affiliation CNSS de l'employeur	0	0	31	1	1	80	11	1	87	1	<b>213</b>
Immatriculation CNSS des travailleurs	5	376	3 227	46	522	2 620	254	250	2 415	213	<b>9 928</b>
Situation des cotisations CNSS	5	299	3 265	46	574	2 478	238	203	2 435	143	<b>9 686</b>
Délégués du personnel	0	14	64	1	15	92	17	14	109	0	<b>326</b>
Délégués syndicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	<b>1</b>
Contrat d'apprentissage	0	0	67	0	3	31	16	0	1	47	<b>165</b>
Contrat de stage	0	11	2	0	11	38	8	0	37	0	<b>107</b>
Convention collective applicable	0	0	26	0	0	244	11	16	123	0	<b>420</b>
Autres	11	0	221	0	47	374	5	1 012	657	1	<b>2 328</b>
<b>TOTAL</b>	<b>160</b>	<b>4 159</b>	<b>17 207</b>	<b>297</b>	<b>5 760</b>	<b>21 450</b>	<b>2 984</b>	<b>4 270</b>	<b>22 945</b>	<b>1 162</b>	<b>80 394</b>

Au 31 décembre 2018, 80 394 infractions ont été constatées dans les 1 538 établissements contrôlés contre 68 844 infractions en 2017, soit un taux de croissance de 14,37%.

Les infractions concernent principalement les cartes de travail (16 498) et les visites médicales (12 326) avec respectivement des proportions de 20,52% et 15,33%. Elles sont suivies de la non immatriculation des travailleurs à la CNSS (9 928) et les cotisations y afférentes (9686) soit respectivement des proportions de 12,34% et 12,04%.

Aucune infraction relative à l'utilisation des substances et préparations dangereuses n'a été enregistrée.

Les branches B9, B6 et B3 enregistrent le plus grand nombre d'infractions avec des proportions respectives de 28,54%, 26,68% et 21,40%. La branche B1 enregistre le nombre d'infractions le moins élevé avec 0,2%.

La recrudescence du nombre d'infractions dans ces branches d'activités pourrait s'expliquer par l'accroissement du nombre d'établissements contrôlés au cours de l'année par les Directions Régionales du Travail et de la Protection Sociale.

**Tableau n°31 : Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activité suivies d'observation au 31/12/2018**

Objet des infractions	Branches d'activité										TOTAL
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Déclaration d'ouverture d'établissement	1	0	22	0	5	62	7	10	30	1	138
Carte de travail	57	1 285	1 493	43	1 561	2 828	374	365	2 979	13	10 998
Tenue d'un registre d'employeur	1	1	7	0	11	59	3	5	44	0	131
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	1	0	0	0	11	0	0	4	0	16
Tenue d'un registre de sécurité	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	4
Tenue des registres médicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Salaire	0	0	0	0	0	28	0	9	52	0	89
Bulletin de paie	0	0	22	0	0	94	6	1	70	0	193

Prime d'ancienneté	0	0	0	0	0	12	0	0	55	0	67
Autres primes	0	0	0	0	0	0	0	0	23	0	23
Congés annuels	0	0	30	0	12	37	0	1	7	0	87
Repos hebdomadaire	0	0	0	0	0	16	6	1	5	0	28
Jours fériés	0	0	0	0	0	12	1	0	5	0	18
Horaire du travail	0	55	0	0	0	0	0	35	2	0	92
Durée du travail	0	0	0	0	0	35	0	35	19	0	89
Heures supplémentaires	0	0	0	0	0	33	6	0	17	0	56
Règlement intérieur	1	0	0	0	0	6	0	1	5	0	13
État des locaux et des installations	0	0	4	0	0	2	0	3	1	0	10
Équipement de protection collective	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériel de sécurité incendie	0	0	0	0	0	19	1	2	13	0	35
Équipement de protection individuelle	0	0	62	0	0	29	0	1	14	0	106
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lavabos, vestiaires, douches, WC	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	4
Ambiances physiques des lieux de travail	0	1	3	0	1	2	2	1	2	0	12
Eau de boisson	1	1	0	0	0	2	0	0	1	0	5
Plan d'amélioration des conditions de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service de santé au travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affiliation OST et cotisations	0	0	0	0	0	14	2	1	14	0	31
Visites médicales	0	0	0	0	12	122	11	0	102	0	247
CSST	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Service de sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déclaration et prise en charge des AT et MP	0	1	0	0	0	3	0	0	1	0	5
Travail des femmes et des enfants	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Visa des contrats des non nationaux	0	77	0	0	0	4	0	0	2	0	83
Procédure de licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affiliation CNSS de l'employeur	0	0	13	0	0	3	1	0	2	0	19
Immatriculation CNSS des travailleurs	0	0	53	0	0	112	6	1	50	0	222

<b>Situation des cotisations CNSS</b>	0	0	45	0	0	140	0	1	46	0	232
<b>Délégués du personnel</b>	0	2	0	0	1	5	0	1	1	0	10
<b>Délégués syndicaux</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Contrat d'apprentissage</b>	0	0	24	0	3	4	0	0	0	0	31
<b>Contrat de stage</b>	0	0	0	0	0	23	0	0	24	0	47
<b>Convention collective applicable</b>	0	0	0	0	0	5	0	7	2	0	14
<b>Autres</b>	0	0	1	0	16	92	2	10	252	0	373
<b>TOTAL</b>	61	1 426	1 784	43	1 624	3 816	428	493	3 845	14	13 534

Au 31 décembre 2018, treize mille cinq cent trente-quatre (13 534) observations ont été faites par les services d'inspection du travail sur les 80 394 infractions constatées contre 8 368 en 2017, soit une hausse de 38,17%.

Ces observations dressées concernent principalement les branches B9 (**3 845**) et B6 (**3 816**). Ensuite viennent respectivement les branches B3, B5 et B2.

Ces deux branches représentent pour l'ensemble des observations dressées, les proportions respectives de 28,40% et 28,20%. La branche B10 enregistre le nombre le plus faible d'observations (14).

La non délivrance de la carte de travail constitue la principale infraction faisant l'objet d'observation avec une hausse de 66,84% comparée à celle de 2017. En effet, elle cumule dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (10 998) observations, soit 81,26% des observations faites.

Les infractions relatives à la procédure de licenciement, au service de sécurité, au service de santé au travail, au plan d'amélioration des conditions de travail, à l'utilisation et à la préparation des substances dangereuses aux équipements de protection individuelle et à la tenue de registres médicaux n'ont pas fait l'objet d'observation.



**Tableau n°32 : Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activité suivies de mise en demeure au 31/12/2018**

Objet des infractions	Branches d'activité										TOTAL
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Déclaration d'ouverture d'établissement	0	0	12	1	1	31	9	6	29	0	89
Carte de travail	5	84	2334	8	812	776	133	506	835	7	5500
Tenue d'un registre d'employeur	2	10	83	7	18	277	38	49	323	8	815
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	3	19	1	10	93	11	6	109	1	253
Tenue d'un registre de sécurité	1	3	4	0	4	6	0	0	4	0	22
Tenue des registres médicaux	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	3
Salaire	5	18	481	7	291	1369	274	167	1381	16	4009
Bulletin de paie	5	21	2222	47	328	2191	328	284	2310	25	7761
Prime d'ancienneté	0	3	158	19	36	445	103	27	792	12	1595
Autres primes	0	16	0	0	0	54	100	36	60	0	266
Congés annuels	0	51	344	6	51	1084	124	15	619	20	2314
Repos hebdomadaire	0	54	215	5	4	546	60	17	319	16	1236
Jours fériés	0	1	0	0	0	34	10	8	47	1	101
Horaire du travail	0	0	60	0	56	19	0	2	4	0	141
Durée du travail	0	19	37	6	0	58	0	2	175	0	297
Heures supplémentaires	0	397	411	0	387	1230	291	83	791	1	3591
Règlement intérieur	0	9	46	3	14	89	18	5	134	0	318
État des locaux et des installations	0	2	7	0	0	7	0	5	9	0	30
Équipement de protection collective	0	0	2	0	1	4	0	0	3	0	10
Matériel de sécurité incendie	2	1	28	1	15	96	27	12	160	1	343
Équipement de protection individuelle	17	4	517	5	52	366	11	37	673	107	1789
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lavabos, vestiaires, douches, WC	0	0	1	0	0	5	4	1	9	0	20

<b>Ambiances physiques des lieux de travail</b>	0	1	2	0	3	2	1	0	4	0	13
<b>Eau de boisson</b>	0	0	0	0	0	5	0	1	1	0	7
<b>Plan d'amélioration des conditions de travail</b>	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
<b>Service de santé au travail</b>	0	1	0	0	0	3	0	0	0	0	4
<b>Affiliation OST et cotisations</b>	1	5	81	3	22	272	31	19	368	22	824
<b>Visites médicales</b>	4 0	120 1	1488	36	518	2978	414	709	4414	50	11848
<b>CSST</b>	0	3	12	0	2	4	0	0	1	0	22
<b>Service de sécurité</b>	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2
<b>Déclaration et prise en charge des AT et MP</b>	0	0	1	0	1	1	1	0	1	0	5
<b>Travail des femmes et des enfants</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Visa des contrats des non nationaux</b>	0	139	39	4	67	61	3	0	84	1	398
<b>Procédure de licenciement</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
<b>Affiliation CNSS de l'employeur</b>	0	0	15	1	1	77	10	1	88	1	194
<b>Immatriculation CNSS des travailleurs</b>	5	376	3109	46	352	2244	243	247	2400	333	9355
<b>Situation des cotisations CNSS</b>	5	299	3101	46	520	2226	239	246	2265	507	9454
<b>Délégués du personnel</b>	0	12	54	1	13	94	17	13	111	0	315
<b>Délégués syndicaux</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
<b>Contrat d'apprentissage</b>	0	0	86	0	0	14	16	0	1	17	134
<b>Contrat de stage</b>	0	0	2	0	11	20	8	0	19	0	60
<b>Convention collective applicable</b>	0	0	26	0	0	239	11	9	121	0	406
<b>Autres</b>	1 1	0	274	0	31	267	3	982	386	1	1955
<b>TOTAL</b>	9 9	273 3	1527 2	25 4	362 1	1728 9	253 8	349 5	1905 3	114 8	65502

En 2018, soixante-cinq mille cinq cent deux (65 502) mises en demeure ont été dressées sur les 80 394 infractions constatées lors des contrôles des 1 538 établissements contre 60 419 mises en demeure en 2017, soit une légère hausse de 7,76%.

La branche B9 enregistre 19 053 mises en demeure dressées, soit 29,08% suivie de la branche B6 (17 289), soit 26,40% et de la branche B3 (15 272), soit 23,31%.

Ces mises en demeure dressées sont relatives aux visites médicales, à la non délivrance du bulletin de paie, au non-paiement des heures supplémentaires, aux arriérés de cotisations sociales à la CNSS et à la non immatriculation des travailleurs.

**Tableau n°33 : Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activité suivies de PV d'infractions au 31/12/2018**

Objet des infractions	Branches d'activité										TOTAL
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Déclaration d'ouverture d'établissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carte de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre d'employeur	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre de sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue des registres médicaux	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Salaire	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
Bulletin de paie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prime d'ancienneté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres primes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Congés annuels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Repos hebdomadaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jours fériés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Horaire du travail	0	0	0	0	0	2	0	0	4	0	6
Durée du travail	0	0	0	0	0	2	0	0	4	0	6
Heures supplémentaires	0	0	4	0	0	0	0	0	2	0	6

Règlement intérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
État des locaux et des installations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement de protection collective	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériel de sécurité incendie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Équipement de protection individuelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lavabos, vestiaires, douches, WC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ambiances physiques des lieux de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eau de boisson	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan d'amélioration des conditions de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service de santé au travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affiliation OST et cotisations	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Visites médicales	0	0	3	0	0	3	0	0	0	0	6
CSST	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service de sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déclaration et prise en charge des AT et MP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail des femmes et des enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Visa des contrats des non nationaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Procédure de licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affiliation CNSS de l'employeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immatriculation CNSS des travailleurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation des cotisations CNSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Délégués du personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délégués syndicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'apprentissage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrat de stage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Convention collective applicable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	8	0	0	8	0	0	16	0	32

En 2018, trente-deux (32) PV d'infraction ont été dressés par les services d'inspection du travail contre trente-six (36) en 2017, soit une baisse de 12,5%.

Ces PV ont été enregistrés essentiellement dans les branches B9 avec une proportion de 50% et les branches B6 et B3 qui représentent 25% chacune.

Ils concernent principalement les visites médicales, les heures supplémentaires, les horaires et la durée du travail.

**Tableau n°34 : Répartition des infractions constatées par objet et par branche d'activité suivies de PV d'amende au 31/12/2018**

Objet des infractions	Branches d'activité										TOTAL
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Déclaration d'ouverture d'établissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Carte de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre d'employeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre de paiements ou équivalent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue d'un registre de sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenue des registres médicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Salaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bulletin de paie	0	0	28	0	33	49	0	141	0	0	251
Prime d'ancienneté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres primes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Congés annuels	0	0	0	0	0	98	0	141	0	0	239
Repos hebdomadaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Jours fériés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Horaire du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Durée du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Heures supplémentaires	0	0	33	0	88	0	0	0	0	0	121
Règlement intérieur	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Etat des locaux et des installations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement de protection collective	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériel de sécurité incendie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipement de protection individuelle	0	0	18	0	88	0	0	0	0	0	106
Substance et préparations dangereuses utilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lavabos, vestiaires, douches, WC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ambiances physiques des lieux de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eau de boisson	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plan d'amélioration des conditions de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Service de santé au travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affiliation OST et cotisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Visites médicales	0	0	28	0	130	42	0	0	25	0	225
CSST	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Service de sécurité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déclaration et prise en charge des AT et MP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Travail des femmes et des enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Visa des contrats des non nationaux	0	0	0	0	10	6	12	0	2	0	30
Procédure de licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affiliation CNSS de l'employeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immatriculation CNSS des travailleurs	0	0	36	0	164	142	5	0	4	0	351
Situation des cotisations CNSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Délégués du personnel	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Délégués syndicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>Contrat d'apprentissage</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Contrat de stage</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Convention collective applicable</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	143	0	515	337	18	282	31	0	1 326

Mille trois cent vingt-six (1 326) PV d'amende ont été dressés lors du contrôle des 1 538 établissements en 2018. Le nombre de PV dressés par les services d'inspection du travail a connu une forte augmentation, soit 98,41% comparativement à l'année 2017.

Ces PV d'amende sont relatifs notamment à la non immatriculation des travailleurs à la CNSS, aux visites médicales, à la non délivrance du bulletin de paie, aux congés annuels, aux heures supplémentaires et aux équipements de protection individuelles.

Les branches d'activités B5, B6, B8 et B3 sont les plus concernées par ces PV d'amende.

**Tableau n°35 : Répartition des missions et contrôles infructueux par motif et par branche d'activité au 31/12/2018**

<b>Branches d'activité</b>	<b>Motifs</b>						<b>TOTAL</b>
	Indisponibilité de l'employeur	Absence de l'employeur	Difficultés pour retrouver l'établissement	Refus d'accès à l'établissement	Panne du véhicule	Autres motifs	
B1	5	6	0	0	0	0	11
B2	0	1	0	0	0	0	1
B3	0	1	0	0	0	0	1
B4	2	9	0	0	0	1	12
B5	1	2	0	0	0	0	3
B6	0	2	0	0	0	0	2
B7	3	28	0	0	0	29	60
B8	0	1	0	1	0	0	2
B9	0	0	0	0	0	0	0
B10	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	11	50	0	1	0	30	92

En 2018 on a enregistré 92 contrôles infructueux contre 124 en 2017, soit une baisse de 26%. Plus de la moitié de ces contrôles infructueux est due à l'absence ou à l'indisponibilité des employeurs, soit une proportion de 66,30%.

La plupart de ces contrôles infructueux ont été enregistrés dans la branche B7 avec une proportion de 65,22% suivie des branches B4 et B1 avec respectivement 13,04% et 11,95%.

**Tableau n°36: Répartition des missions et contrôles infructueux par motif et par DRTPS au 31/12/2018**

DRTPS	Motifs						TOTAL
	Indisponibilité de l'employeur	Absence de l'employeur	Difficultés pour retrouver l'établissement	Refus d'accès à l'établissement	Panne du véhicule	Autres motifs	
BMH	0	0	0	0	0	0	0
C	0	7	0	0	0	0	7
CAS	1	7	0	1	0	0	9
CE	5	3	0	0	0	1	9
C-N	0	0	0	0	0	0	0
C-O	1	0	0	0	0	0	1
C-S	1	0	0	0	0	1	2
E	0	0	0	0	0	0	0
HBS	0	0	0	0	0	0	0
N	0	0	0	0	0	0	0
PCL	0	0	0	0	0	0	0
SHL	0	0	0	0	0	0	0
Su-O	3	33	0	0	0	28	64
	11	50	0	1	0	30	92

En 2018, on a enregistré 92 contrôles infructueux contre 124 en 2017, soit une baisse de 26%.

La DRTPS/Su-O comptabilise le plus grand nombre de contrôles infructueux, soit une proportion de 69,56%, suivie par celle des Cascades et du Centre-Est, avec chacune (9,78%) tandis que les DRTPS des HBS, du C-N, du PLC, de la BHM, du Nord et du SHL n'ont enregistré aucun contrôle infructueux.



**Tableau n°37 : Répartition des services de santé au travail par Région contrôlés par l'Inspection Médicale du Travail (IMT) au 31/12/2018**

SST	DRTPS													
	BMH	Cas	C	C-E	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PLC	SHL	Su-O	Total général
Nombre	6	4	22	2	3	3	1	4	3	2	0	2	3	55

Au cours de l'année 2018, l'inspection médicale du travail a contrôlé 55 services de santé au travail comme l'indique le tableau ci-dessus contre 46 services de santé au travail en 2017.

Vingt-deux (22) SST ont été contrôlés dans la région du centre. La région du Plateau central n'a enregistré aucun SST contrôlé en 2018.

**Tableau n°38: Répartition des contrats de travail des nationaux et des non nationaux enregistrés ou visés par les DRTPS et la DGT au 31/12/2018**

REGIONS ET DGT	SEXE	Nature des contrats des travailleurs et leur origine						Total
		NATIONAUX			NON NATIONAUX			
		CDI	CDD	T	CDI	CDD	T	
MHN	M	5	17	22	3	63	66	88
	F	5	19	24	1	1	2	26
	T	10	36	46	4	64	68	114
C	M	48	302	350	71	171	242	592
	F	30	62	92	12	21	33	125
	T	78	364	442	83	192	275	717
CAS	M	0	44	44	0	104	104	148
	F	0	1	1	0	0	0	1
	T	0	45	45	0	104	104	149
C-E	M	6	6	12	57	5	62	74
	F	5	2	7	0	0	0	7
	T	11	8	19	57	5	62	81
C-N	M	3	10	13	20	15	35	48
	F	2	11	13	2	0	2	15
	T	5	21	26	22	15	37	63
C-O	M	1	24	25	0	2	2	27
	F	9	11	20	0	0	0	20
	T	10	35	45	0	2	2	47
C-S	M	1	3	4	0	3	3	7
	F	0	3	3	0	0	0	3
	T	1	6	7	0	3	3	10
DGT	M	0	0	0	14	10	24	24

	F	0	0	0	3		3	3
	T	0	0	0	17	10	27	27
E	M	19	67	86	17	14	31	117
	F	8	31	39	1	1	2	41
	T	27	98	125	18	15	33	158
HBS	M	49	42	91	44	8	52	143
	F	13	22	35	1	5	6	41
	T	62	64	126	45	13	58	184
N	M	12	75	87	10	4	14	101
	F	14	31	45		0	0	45
	T	26	106	132	10	4	14	146
PCL	M	0	5	5	0	12	12	17
	F	1	1	2	0	0	0	2
	T	1	6	7	0	12	12	19
SHL	M	1	20	21	0	10	10	31
	F	0	17	17	0	3	3	20
	T	1	37	38	0	13	13	51
Su.O	M	8	19	27	0	0	0	27
	F	4	20	24	0	0	0	24
	T	12	39	51	0	0	0	51
Total général	M	153	634	787	236	421	657	1444
	F	91	231	322	20	31	51	373
	T	244	865	1109	256	452	708	1817

Les DRTPS et la DGT ont enregistré 1 817 contrats de travail en 2018 contre 1 724 en 2017 soit une hausse de 5,39%. Les contrats des travailleurs de sexe féminin représentent 20,52%.

Les contrats des non nationaux enregistrés sont au nombre de 708 contre 632 en 2017 soit une hausse de 12,02%.

Cette part des contrats des non nationaux sur l'ensemble des contrats enregistrés en 2018 représente une proportion de 38,96%.

Les contrats à durée déterminée sont les plus nombreux tant au niveau des nationaux (78%) que des non nationaux (63,84%).

**Tableau n°39 : Répartition des contrats de travail des nationaux et des non nationaux enregistrés ou visés par les DRTPS et la DGT par branche d'activité au 31/12/2018**

Branches d'activité	SEXE	Origine du travailleur et nature du contrat						Total Général
		NATIONAUX			NON NATIONAUX			
		CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL	
B1	F	1	3	4	0	0	0	4
	M	0	5	5	0	2	2	7
	T	1	8	9	0	2	2	11
B2	F	1		1	3	1	4	5
	M	1	17	18	109	85	194	212
	T	2	17	19	112	86	198	217
B3	F	1	2	3				3
	M	37	8	45	31	9	40	85
	T	38	10	48	31	9	40	88
B4	F	12		12		1	1	13
	M	8		8	1	11	12	20
	T	20	0	20	1	12	13	33
B5	F	12	13	25	3	3	6	31
	M	23	196	219	19	170	189	408
	T	35	209	244	22	173	195	439
B6	F	8	30	38	3	5	8	46
	M	6	18	24	21	33	54	78
	T	14	48	62	24	38	62	124
B7	F	0	4	4	0	0	0	4
	M	1	48	49	1	5	6	55
	T	1	52	53	1	5	6	59
B8	F	1	14	15	0	0	0	15
	M	3	9	12	2	0	2	14
	T	4	23	27	2	0	2	29
B9	F	55	165	220	11	21	32	252
	M	74	333	407	52	106	158	565
	T	129	498	627	63	127	190	817
Total Général	F	91	231	322	20	31	51	373
	M	153	634	787	236	421	657	1444
	T	244	865	1109	256	452	708	1817

A l'instar de l'année 2017, en 2018, c'est la branche B9 qui enregistre le plus grand nombre de contrats de travail (817 contrats) soit un taux de 44,96%. Elle est suivie par la branche B5 qui totalise 439 contrats, soit un taux de 24,16%.

La branche B1 enregistre le plus faible nombre de contrats enregistrés et/ou visés en 2018.

**Tableau n°40 : Répartition des contrats d'apprentissage et de stage par DRTPS, par sexe et par nationalité au 31/12/2018**

DRTPS	SEXE	APPRENTISSAGE DES NATIONAUX	APPRENTISSAGE DES NON NATIONAUX	TOTAL	STAGE DES NATIONAUX	STAGE DES NON NATIONAUX	TOTAL
MHN	M	0	0	0	0	0	0
	F	0	0	0	3	0	0
	T	0	0	0	3	0	3
C	M	0	0	0	0	0	0
	F	1	0	1	0	0	0
	T	1	0	1	0	0	0
C-N	M	0	0	0	4	0	4
	F	0	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	4	0	4
C-O	M	6	0	6	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0
	T	6	0	6	0	0	0
TOTAL	M	6	0	6	4	0	4
	F	1	0	1	3	0	3
	T	7	0	7	7	0	7

Les DRTPS ont enregistré sept (07) contrats d'apprentissage pour visa en 2018 contre trente-un (31) en 2017 soit une baisse de 77,42%.

Également, sept (07) contrats de stage ont été enregistrés par deux DRTPS en 2018. Tous les 07 contrats de stage sont des nationaux dont 42,86% de sexe féminin.

La DRTPS du CN en a enregistré 4 contre 3 pour celle de la BMH.

**Tableau n°41 : Répartition par branche d'activité, par sexe et par nationalité des contrats d'apprentissage et de stage au 31/12/2018**

BRANCHES D'activité	APPRENTISSAGE				STAGE		
	SEXE	APPRENTISSAGE DES NATIONAUX	APPRENTISSAGE DES NON NATIONAUX	TOTAL	STAGE DES NATIONAUX	STAGE DES NON NATIONAUX	TOTAL
B3	M	6	0	6	0	0	0
	F	0	0	0	0	0	0
	T	6	0	6	0	0	0

B9	M	0	0	0	4	0	4
	F	1	0	1	3	0	3
	T	1	0	1	7	0	7
TOTAL Général	M	6	0	6	4	0	4
	F	1	0	1	3	0	3
	T	7	0	7	7	0	7

Au 31 décembre 2018, sept (07) contrats de stage ont été enregistrés au niveau de la branche B9.

Sur la même période, des sept (07) contrats d'apprentissage visés par les DRTPS, six (06) l'ont été dans la branche B3.

**Tableau n°41 : Répartition des règlements intérieurs par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018**

DRTPS	Branches d'activités										Total général
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
BMH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	417	0	215	18	12	0	250	16	928
CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C-N	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
C-O	0	0	31	0	0	8	0	0	107	0	146
CS	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	6
E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HBS	0	0	19	0	0	14	0	3	0	0	36
N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PCL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SHL	0	38	0	0	0	0	0	0	0	0	38
SO	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0	24
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>467</b>	<b>0</b>	<b>217</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>387</b>	<b>16</b>	<b>1180</b>

Source : DRTPS

Les DRTPS ont enregistré mille cent quatre-vingt (1180) règlements intérieurs (RI). La région du Centre en a enregistré à elle seule neuf cent vingt-huit (928), soit 78,64%. Les 21,36% restants se répartissent entre six (6) régions (Centre Nord, Centre Ouest, Centre Sud, Hauts-Bassins, Sahel et Sud-Ouest.

Les autres régions n'ont pas enregistré de règlement intérieur.

Les branches B3, B9 et B5 enregistrent le plus grand nombre de règlements intérieurs avec respectivement quatre cent soixante-sept (467) soit 39,58%,

trois cent quatre-vingt-sept (387) soit 32,80% et deux cent dix-sept (217) soit 25,61%.

### **3.2 Les accidents du travail et maladies professionnelles**

Selon les dispositions de l'article 246 du Code du travail et de l'article 55 de la loi n°015-2006/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso: « l'employeur est tenu de déclarer à l'institution de sécurité sociale et à l'Inspection du travail du ressort, dans un délai de deux (2) jours ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise ».

Aux termes des dispositions des articles 43 à 48 de l'arrêté N°2008-001/MTSS/SG/DGPS du 10 mars 2008 portant réglementation du service de prestations de la sécurité sociale, la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) demande à l'Inspection du travail du ressort de procéder à une enquête :

- lorsque d'après les certificats médicaux transmis en exécution des articles précédents ou produits à n'importe quel moment par la victime ou ses ayants droit, la blessure paraît devoir entraîner la mort ou une incapacité permanente totale ou partielle de travail égale ou supérieure à quinze pourcent (15%), ou lorsque la victime est décédée ;
- ou lorsqu'elle le juge nécessaire, notamment en cas d'accident de trajet.

Cette enquête vise principalement à déterminer le caractère professionnel ou non de l'accident ou de la maladie afin de permettre une prise en charge de la victime par la CNSS conformément à la réglementation en vigueur.

Les tableaux 43, 44 et 45 dressent les statistiques des risques déclarés à la CNSS en 2018 et les tableaux 46 à 49 dressent les statistiques des enquêtes réalisées.

Les différentes circonstances retenues dans les tableaux s'entendent comme suit :

- trajet : l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour, entre sa résidence ou le lieu où il prend ordinairement ses repas et le lieu où il effectue son travail ou perçoit sa rémunération, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel ou indépendant de l'emploi ;
- déplacement : l'accident survenu pendant les voyages dont les frais sont supportés par l'employeur en vertu des textes en vigueur ;
- lieu de travail habituel : lieu où le travailleur exerce habituellement son travail ;
- lieu occasionnel : lieu où le travailleur a exercé son travail occasionnellement.

**Tableau n°42 : Répartition des accidents et maladies déclarés à la CNSS selon la qualification professionnelle, le sexe de la victime et la circonstance au 31/12/2018**

Qualification	Sexe	Circonstances				Total
		Trajet	Déplacement	Lieu de travail habituel	Lieu occasionnel	
Cadres	H	9	9	10	2	30
	F	3	3	7	0	13
	T	12	12	17	2	43
Techniciens	H	5	4	11	1	21
	F	0	0	0	0	0
	T	5		11	1	17
Agent de maîtrise	H	6	2	9	0	17
	F	5	1	0	0	6
	T	11	3	9	23	46
Employés	H	254	57	309	31	651
	F	103	10	62	5	180
	T	357	67	371	36	831

<b>Apprentis</b>	H	0	0	4	0	4
	F	0	0	0	0	0
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>Ouvriers</b>	H	62	16	234	11	323
	F	9	0	11	0	20
	<b>T</b>	<b>71</b>	<b>16</b>	<b>245</b>	<b>11</b>	<b>343</b>
<b>Mancœuvres</b>	H	17	4	100	2	123
	F	1	0	6	0	7
	<b>T</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>106</b>	<b>2</b>	<b>130</b>
<b>Gens de maison</b>	H	3	0	1	0	4
	F	2	0	0	0	2
	<b>T</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>Autres qualifications</b>	H	1	1	4	0	6
	F	0	0	0	0	0
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>Total</b>	H	357	93	682	47	1179
	F	123	14	86	5	228
	<b>T</b>	<b>480</b>	<b>107</b>	<b>768</b>	<b>52</b>	<b>1407</b>

- Source : CNSS

La Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) a enregistré 1407 accidents de travail et maladies professionnelles en 2018 contre 1 568 en 2017, soit une baisse de 10,27 %.

Parmi ces 1 407 accidents de travail et maladies professionnelles, 831 sont survenus sur le lieu habituel de travail, soit 59,06%. Quatre cent quatre-vingt (480) sont des accidents de trajet, soit 34,12 %. Cent sept (107) ont lieu pendant les déplacements, soit 7,60% et 52 ont eu lieu sur les lieux occasionnel de travail, soit 3,70%.

Sur l'ensemble des accidents de travail et maladies professionnelles déclarés, 16,20% des victimes sont des femmes et 83,80% des hommes.

Suivant les catégories socioprofessionnelles, les employés sont les plus touchés par les accidents et maladies déclarés, soit (59,06%) suivis des ouvriers, soit (24,40%) et les manœuvres, soit (9,24%).

Les accidents de travail et maladies professionnelles survenus sur les lieux de travail dépassent la moitié des accidents de travail et maladies



professionnelles déclarés (54,58%). Ceci dénote entre autres de l'insuffisance des moyens et mécanismes de prévention et de protection contre les risques professionnels mis en place dans les entreprises.

**Tableau n°43 : Répartition des accidents et maladies professionnelles déclarés à la CNSS selon la branche d'activité, le sexe de la victime et la circonstance au 31/12/2018**

Branches d'activité	Sexe	Circonstances				Total
		Trajet	Déplacement	Lieu de travail habituel	Lieu occasionnel	
B1	H	1	1	0	0	2
	F	1	0	1	0	2
	T	2	1	1	0	4
B2	H	7	0	65	2	74
	F	2	0	1	0	3
	T	9	0	66	2	77
B3	H	91	32	344	0	467
	F	13	2	14	2	31
	T	104	34	358	7	503
B4	H	27	11	32	16	86
	F	7	0	6	1	14
	T	34	11	38	17	100
B5	H	22	1	18	3	44
	F	0	2	0	0	2
	T	22	3	18	3	46
B6	H	55	10	79	5	149
	F	25	2	12	0	39
	T	80	12	91	5	188
B7	H	50	10	43	2	105
	F	9	0	2	1	12
	T	59	10	45	3	117
B8	H	6	2	7	1	16
	F	7	2	6	0	15
	T	13	4	13	1	31
B9	H	98	26	94	11	229
	F	59	6	44	3	112
	T	157	32	138	14	341
	H	0	0	0	0	0

<b>B10</b>	F	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	H	357	93	682	40	1172
	F	123	14	86	7	230
	T	480	107	768	52	1407

Source : CNSS

La branche B3 a enregistré le plus grand nombre d'accidents de travail et maladies professionnelles déclarés (503) en 2018, soit 35,75%, suivies des branches B9, B6 et B7 avec respectivement 24,24%, 13,36% et 08,32% tandis que la branche B2 enregistre la plus faible proportion soit 0,14 %.

Les accidents de travail et maladies professionnelles survenus sur le lieu habituel de travail représentent 54,58% de l'ensemble et 46,61% dans la branche B3.

Ces accidents de travail et maladies professionnelles ont touché une proportion de 83,30% d'hommes contre 16,35% de femmes.

**Tableau n°44 : Répartition des accidents du travail déclarés à la CNSS selon l'issue au 31/12/2018**

Issue de l'AT	Nombre d'AT
Cas mortels	13
Cas non mortels	1394
<b>Total général</b>	<b>1407</b>

Source : CNSS

Sur les mille quatre cent sept (1407) accidents déclarés à la CNSS en 2018, on note treize (13) cas de décès soit 0,92% et mille trois cent quatre-vingt-quatorze (1394) cas non mortels soit 99,08%.

**Tableau n°45 : Répartition des AT déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail selon la qualification professionnelle, le sexe de la victime, la circonstance et la conclusion de l'enquête au 31/12/2018 (DEBUT)**

Catégories socioprofessionnelles	Circonstances et conclusion AT/MP					Total AT/MP
	sexe	LIEU HABITUEL	LIEU OCCAS	MISSION	trajet	
<b>AGENT DE MAITRISE</b>	F	0	0	0	13	13
	H	9	0	2	20	31
	T	9	0	2	33	44

CADRE	F	0	0	1	7	8
	H	3	0	2	8	13
	<b>T</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>21</b>
EMPLOYE	F	4	0	2	43	49
	H	19	4	11	112	146
	<b>T</b>	<b>23</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>155</b>	<b>195</b>
GENS DE MAISON	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	1	1
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
MANOEUVRE	F	0	0	0	1	1
	H	1	0	0	4	5
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
OUVRIER	F	1	0	0	7	8
	H	90	0	9	50	149
	<b>T</b>	<b>91</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>57</b>	<b>157</b>
TECHNICIEN	F	0	0	0	0	0
	H	1	0	3	7	11
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>11</b>
APPRENTI / STAGIAIRE	F	0	0	0	0	0
	H	1	0	0	1	2
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
TOTAL GENERAL	F	5	0	3	71	79
	H	124	4	27	203	358
	<b>T</b>	<b>129</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>274</b>	<b>437</b>

Source : DRTPS

En 2018, on dénombre au total quatre cent trente-sept (437) accidents de travail et maladies à caractère professionnel ayant concerné trois cent cinquante-huit (358) hommes, soit 81,92% et soixante-dix-neuf (79) femmes, soit 18,08%.

On note qu'il s'agit essentiellement d'accident de trajet avec deux cent soixante-quatorze (274) cas, soit 62,70% et d'accident survenu sur le lieu habituel de travail avec cent vingt-neuf (129) cas, soit 29,52%.

Tableau n°46 : Répartition des AT déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail selon la qualification professionnelle, le sexe de la victime, la circonstance et la conclusion de l'enquête au 31/12/2018 (FIN)

Catégories socioprofessionnelles	sexe	Circonstances et conclusion Accidents Non professionnels				Total Accidents non professionnels
		LIEU HABITUEL	LIEU OCCAS	MISSION	trajet	
AGENT DE MAITRISE	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	1	1
	T	0	0	0	1	1
CADRE	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0
EMPLOYE	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	3	3
	T	0	0	0	3	3
GENS DE MAISON	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0
MANOEUVRE	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0
OUVRIER	F	0	0	0	0	0
	H	1	0	0	2	3
	T	1	0	0	2	3
TECHNICIEN	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0
APPRENTI / STAGIAIRE	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0
TOTAUX	F	0	0	0	0	0
	H	1	0	0	6	7
	T	1	0	0	6	7

Source : DRTPS

Les treize (13) DRTPS ont traité 444 demandes d'enquête d'AT en 2018 contre 432 en 2017, soit une hausse de 2,70%. Ces enquêtes ont permis de relever sept (7) cas d'accidents non professionnels. Ces accidents du travail ont touché principalement les employés (3), les ouvriers (3) et les agents de maîtrise (1). Seuls les hommes ont été touchés.

Tableau n°47 : Répartition des AT/MP déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail selon la branche d'activité, le sexe de la victime et la circonstance au 31/12/2018

branche						Total général
	sexe	LIEU HABITUEL	LIEU OCCASIONNEL	DEPLACEMENT	TRAJET	
B1	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	1	6	7
	T	0	0	1	6	7
B2	F	0	0	0	0	0
	H	3	0	0	7	10
	T	3	0	0	7	10
B3	F	1	0	1	6	8
	H	74	0	8	57	139
	T	75	0	9	63	147
B4	F	0	0	0	2	2
	H	5	0	2	9	16
	T	5	0	2	11	18
B5	F	0	0	0	2	2
	H	1	0	0	13	14
	T	1	0	0	15	16
B6	F	0	0	1	11	12
	H	2	0	1	16	19
	T	2	0	2	27	31
B7	F	0	0	0	1	1
	H	7	1	7	12	27
	T	7	1	7	13	28
B8	F	1	0	0	4	5
	H	24	1	0	5	30
	T	25	1	0	9	35
B9	F	2	0	1	35	38
	H	8	2	8	55	73
	T	10	2	9	90	111
B10	F	1	0	0	10	11
	H	1	0	0	29	30
	T	2	0	0	39	41
<b>Total général</b>		<b>130</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>280</b>	<b>444</b>

Source : DRTPS

En 2018, le nombre des accidents déclarés à la CNSS ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail s'élève à quatre cent quarante-quatre (444). La branche d'activité ayant connu le plus grand nombre d'accident en

2018 est la branche B3 avec cent quarante-sept (147) soit un taux de 33,11%.  
La branche B1 enregistre le plus faible nombre d'accident en 2018 avec sept (7) cas, soit un taux de 1,58%.

**Tableau n°48: Répartition des AT/MP déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'inspection du travail selon la branche d'activité, l'issue du risque, la conclusion de l'enquête et le sexe de la victime au 31/12/2018**

Branches d'activités	Issue de l'accident	Conclusion de l'enquête									Total général
		Accidents du travail			Accidents Non professionnels			Maladies professionnelles			
		F	H	T	F	H	T	F	H	T	
B1	DECES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	survie	0	7	7	0	0	0	0	0	0	7
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
B2	DECES	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
	survie	0	9	9	0	0	0	0	0	0	9
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
B3	DECES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	survie	8	138	146	0	1	1	0	1	1	148
	<b>T</b>	<b>8</b>	<b>138</b>	<b>146</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>148</b>
B4	DECES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	survie	2	16	18	0	0	0	0	0	0	18
	<b>T</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
B5	DECES	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
	survie	2	13	15	0	0	0	0	0	0	15
	<b>T</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
B6	DECES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	survie	12	17	29	0	1	1	0	0	0	30
	<b>T</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30</b>
B7	DECES	0	4	4	0	0	0	0	0	0	4
	survie	1	23	24	0	0	0	0	0	0	24
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>
B8	DECES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	survie	5	30	35	0	0	0	0	0	0	35
	<b>T</b>	<b>5</b>	<b>30</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>
B9	DECES	3	1	4	0	0	0	0	0	0	4
	survie	34	68	102	0	5	5	0	0	0	107
	<b>T</b>	<b>37</b>	<b>69</b>	<b>106</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>111</b>
B10	DECES	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1
	survie	11	29	40	0	0	0	0	0	0	40
	<b>T</b>	<b>11</b>	<b>30</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41</b>

<b>Total général</b>	DECES	3	8	11	0	0	0	0	0	0	11
	survie	75	350	425	0	7	7	0	1	1	433
	<b>T</b>	<b>78</b>	<b>358</b>	<b>436</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>444</b>

Source : DRTPS

Sur les quatre cent quarante-quatre (444) enquêtes réalisées en 2018 par les DRTPS, on dénombre onze (11) cas de décès soit un taux de 2,47% dont trois (3) femmes. Ces cas de décès sont survenus à la suite d'accidents professionnels. Sur l'ensemble des enquêtes réalisées, on constate que 100% des accidents ayant occasionné le décès du travailleur sont à caractère professionnel.

**Tableau n°49 : Répartition des AT déclarés à la CNSS et ayant fait l'objet d'enquête de l'Inspection du travail par DRTPS, selon la circonstance et le sexe de la victime par région au 31/12/2018**

DRTPS	sexe	Circonstances de l'accident				Total général
		LIEU HABITUEL	LIEU OCCASIONNEL	En cours de mission	trajet	
Boucle du Mouhoun	F	0	0	0	0	0
	H	2	0	1	6	9
	<b>T</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>9</b>
Centre	F	0	0	1	60	61
	H	2	2	4	131	139
	<b>T</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>191</b>	<b>200</b>
Cascades	F	0	0	0	1	1
	H	2	0	0	14	16
	<b>T</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>17</b>
Centre-Est	F	0	0	0	1	1
	H	3	0	0	14	17
	<b>T</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>18</b>
Centre-Nord	F	0	0	0	0	0
	H	1	0	0	0	1
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Centre-Ouest	F	0	0	1	2	3
	H	1	1	3	3	8
	<b>T</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>11</b>
Centre-Sud	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	1	1
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Est	F	1	0	0	2	3
	H	6	1	3	13	23
	<b>T</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>26</b>
Hauts-Bassins	F	4	0	1	5	10
	H	108	0	15	27	150

	T	112	0	16	32	160
Nord	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0
Plateau Central	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0
Sahel	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	0
	T	0	0	0	0	0
Sud-Ouest	F	0	0	0	0	0
	H	0	0	1	0	1
	T	0	0	1	0	1
Total général	F	5	0	3	71	79
	H	125	4	27	209	365
	T	130	4	30	280	444

Source : DRTPS

La région du Centre a réalisé 45,04% des enquêtes sollicitées par la CNSS en 2018 suivie de la région des Hauts Bassins avec 36,04%. Dans la région du Centre, soixante un (61) cas d'accidents du travail ont touché des femmes, soit 30,50% et dans la région des Hauts bassins on enregistre dix (10) cas d'accidents du travail touchant des femmes, soit 6,66%.

Dans la région du Centre, 95,50% de ces AT sont liés au trajet avec cent trente-huit (138) victimes représentant les hommes, soit 65,50%. Par contre, dans les Hauts bassins 70% de ces AT sont survenus sur les lieux de travail et 2,50% de ces victimes sont des femmes.

Tableau n°50 : Répartition des conflits individuels de travail enregistrés par les DRTPS par branche d'activités selon le sexe des travailleurs concernés au 31/12/2018

DRTPS	sexe	Branches d'activités										Total général
		B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
Boucle du Mouhoun	H	2	1	12	0	31	4	2	2	59	0	113
	F	1	0	2	0	0	3	0	4	5	0	15
	T	3	1	14	0	31	7	2	6	64	0	128
Cascades	H	0	0	23	0	11	9	3	0	3	23	72
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
	T	0	0	23	0	11	9	3	0	3	24	73
Centre	H	0	635	263	90	229	613	178	43	930	176	3157
	F	1	69	3	12	21	234	23	7	351	64	785
	T	1	704	266	102	250	847	201	50	1281	240	3942



Centre-Est	H	0	0	3	0	38	4	0	0	58	0	103
	F	0	0	0	0	0	1	0	1	4	0	6
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>109</b>
Centre-Nord	H	0	4	0	0	0	9	0	0	12	0	25
	F	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	3
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>28</b>
Centre-Ouest	H	0	1	1	0	32	48	3	41	31	0	157
	F	0	0	1	0	0	16	0	6	27	0	50
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>64</b>	<b>3</b>	<b>47</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>207</b>
Centre-Sud	H	0	0	0	0	5	1	0	0	5	0	11
	F	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Est	H	1	1	0	1	6	1	0	0	27	1	38
	F	0	0	0	0	0	1	0	2	16	0	19
	<b>T</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>95</b>	<b>28</b>	<b>71</b>	<b>143</b>	<b>53</b>	<b>16</b>	<b>303</b>	<b>9</b>	<b>740</b>
Hauts-Bassins	H	8	12	95	27	65	142	53	16	276	8	702
	F	0	0	6	0	3	30	6	3	64	1	113
	<b>T</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>101</b>	<b>27</b>	<b>68</b>	<b>172</b>	<b>59</b>	<b>19</b>	<b>340</b>	<b>9</b>	<b>815</b>
Nord	H	0	6	0	0	20	11	0	0	24	0	61
	F	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	8
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>69</b>
Plateau-Central	H	2	0	2	0	1	8	0	0	8	0	21
	F	0	0	1	0	0	3	0	0	1	0	5
	<b>T</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>26</b>
Sahel	H	0	0	0	0	5	2	0	67	4	0	78
	F	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>67</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>79</b>
Sud-Ouest	H	0	0	3	0	5	5	1	0	12	0	26
	F	0	0	0	0	0	8	0	2	3	0	13
	<b>T</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>39</b>
Total général	H	13	660	402	118	448	857	240	169	1449	208	4564
	F	2	70	13	12	25	298	29	25	480	66	1020
	<b>T</b>	<b>15</b>	<b>730</b>	<b>415</b>	<b>130</b>	<b>473</b>	<b>1155</b>	<b>269</b>	<b>194</b>	<b>1929</b>	<b>274</b>	<b>5584</b>

L'ensemble des treize (13) DRTPS ont traité 5584 conflits individuels en 2018 contre 2 441 en 2017 soit une hausse de 128,76 %. Le plus fort taux de conflits individuels a été enregistré par la DRTPS du Centre avec 70,59%, tandis que le plus faible taux est enregistré par celle du Centre-Sud soit

0,21%. Le nombre total de conflits ayant concerné les femmes est de 1020 soit 18,27%.

Tout comme en 2017, les DRTPS du Centre et des Hauts-Bassins cumulent à elles seules plus de la moitié des conflits individuels (85,19%). Cette situation s'explique par la concentration de la majorité des entreprises ou établissements dans lesdites régions.

La branche B9 totalise le plus grand nombre de conflits individuels soit 1929 conflits représentant un taux de 34,55%, tandis que le plus faible nombre de conflits individuels a été enregistré dans la branche B1 soit 15 conflits enregistrés représentant un taux de 0.27%.

**Tableau n°51 : Répartition des conflits collectifs de travail enregistrés par les DRTPS et la DGT par branche d'activité au 31/12/2018**

DRTPS	Branches d'activité										Total
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
BMH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2
C-ES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C-N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C-O	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
C-S	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HBS	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2
N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PCL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SHL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Su.O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DGT	0	0	1	0	0	0	2	0	1	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

Source : DRTPS et DGT

Au 31 décembre 2018, dix (10) conflits collectifs de travail ont été traités respectivement par les DRTPS du Centre (02), des Hauts Bassins (02), du Centre Ouest (02) et la DGT (04).

Ces conflits collectifs ont été enregistrés dans six (06) branches d'activités (B2, B3, B5, B6, B7, et B9). La branche B2 enregistre le plus grand nombre de

conflits collectifs (03) suivie respectivement des branches B3 et B7 avec deux (02) conflits collectifs chacune.

Le nombre de ces conflits collectifs par rapport à l'année 2017 a connu une hausse de 06 à 10 soit un taux de progression de 40%.

**Tableau n°52 : Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits individuels du travail enregistrés par région et selon le sexe des travailleurs concernés au 31/12/2018**

DRTPS	Nature des PV															Total général
	PCP			PNC			PND			PVC			PVE			
	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T	
BHMN	0	1	1	1	23	24	0	2	2	11	87	98	3	1	4	129
C	32	163	195	233	1320	1553	33	563	596	521	1272	1793	0	0	0	4137
CAS	0	1	1	0	20	20	0	0	0	1	52	53	0	0	0	74
CE	0	4	4	2	14	16	3	44	47	1	45	46	0	0	0	113
C-N	0	0	0	0	8	8	0	3	3	3	14	17	0	0	0	28
CO	0	2	2	33	64	97	9	40	49	8	53	61	0	0	0	209
CS	0	0	0	0	3	3	0	1	1	1	7	8	0	0	0	12
E	1	4	5	5	7	12	1	8	9	5	23	28	8	0	8	62
HBS	2	11	13	31	273	304	3	46	49	74	360	434	8	62	70	870
N	0	1	1	0	7	7	0	1	1	7	48	55	1	5	6	70
PCL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	22	26	0	0	0	26
SHL	0	0	0	0	7	7	1	37	38	0	34	34	0	0	0	79
SUO	0	1	1	3	6	9	3	3	6	7	16	23	0	1	1	40
<b>Total général</b>	<b>35</b>	<b>188</b>	<b>223</b>	<b>308</b>	<b>1752</b>	<b>2060</b>	<b>53</b>	<b>748</b>	<b>801</b>	<b>643</b>	<b>2033</b>	<b>2676</b>	<b>20</b>	<b>69</b>	<b>89</b>	<b>5849</b>

Source : DRTPS

Au total, 5849 actes ont été dressés à l'issue des séances de tentatives de conciliation. Les issues des séances de tentative de conciliation se présentent comme suit : 2676 PV de conciliation totale, 223 PV de conciliation partielle, 2060 PV de non conciliation, 801 PV de non conciliation par défaut et 89 PV exécutoires.

La région du Centre a dressé 4137 actes à l'issue des séances de tentative de conciliation soit 70,73%. Parmi ces actes, on dénombre 1793 PV de conciliation soit 43,34% contre 1553 PV de non conciliation soit 37,54%.

La région des Hauts-Bassins, quant à elle, a dressé 870 actes à l'issue des séances de tentative de conciliation dont 434 PV de conciliation soit 49,88% et 304 PV de non conciliation soit 34,94%.

La région du Centre et celle des Hauts-Bassins ont connu le plus grand nombre des conflits individuels (5007) soit 85,60%. Ce fort taux s'explique par la concentration des entreprises dans lesdites régions.

**Tableau n°53 Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits individuels du travail enregistrés par branches d'activités et selon le sexe des travailleurs concernés au 31/12/2018**

Branches d'activités	Nature des PV															Total général		
	PVCP			PVNC			PVND			PVC			PVE					
Étiquettes de lignes	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T	F	H	T
B1	0	0	0	1	3	4	0	1	1	1	9	10	0	0	0	2	13	15
B10	5	10	15	15	80	95	2	4	6	49	124	173	0	0	0	71	218	289
B2	1	21	22	23	160	183	21	470	491	26	27	53	0	3	3	71	681	752
B3	0	4	4	1	346	347	0	3	3	11	53	64	0	38	38	12	444	456
B4	0	2	2	6	84	90	0	0	0	6	34	40	0	0	0	12	120	132
B5	0	19	19	8	119	127	1	19	20	16	305	321	0	5	5	25	467	492
B6	27	35	62	133	331	464	5	53	58	157	472	629	2	5	7	324	896	1220
B7	0	12	12	1	84	85	0	12	12	28	142	170	0	2	2	29	252	281
B8	3	4	7	15	46	61	3	64	67	4	59	63	3	0	3	28	173	201
B9	24	56	80	107	497	604	21	122	143	341	812	1153	15	16	31	508	1503	2011
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>163</b>	<b>223</b>	<b>310</b>	<b>1750</b>	<b>2060</b>	<b>53</b>	<b>748</b>	<b>801</b>	<b>639</b>	<b>2037</b>	<b>2676</b>	<b>20</b>	<b>69</b>	<b>89</b>	<b>1082</b>	<b>4767</b>	<b>5849</b>

Source : DRTPS

Au cours de l'année 2018, 5849 actes ont été dressés par les inspecteurs et contrôleurs du travail à l'issue des séances de tentative de conciliation des 5584 conflits individuels contre 2441 actes dressés en 2017 soit une hausse de 128,76%. La branche B9 a enregistré 2011 actes en 2018 contre 834 actes dressés en 2017 soit une hausse de 58,52%. Quant à la branche 1, elle n'a enregistré que 15 actes dressés en 2018 contre 12 en 2017.

**Tableau n°54 : Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits collectifs enregistrés par les DRTPS et la DGT au 31/12/2018**

<b>BHM</b>	0	0	0
<b>CAS</b>	0	0	0
<b>CE</b>	0	0	0
<b>C</b>	1	1	2
<b>CN</b>	0	0	0
<b>Centre-Ouest</b>	1	1	2
<b>CS</b>	0	0	0
<b>E</b>	0	0	0
<b>HBS</b>	1	1	2
<b>N</b>	0	0	0
<b>PCL</b>	0	0	0
<b>SHL</b>	0	0	0
<b>SO</b>	0	0	0
<b>DGT</b>	3	1	4
<b>TOTAL</b>	6	4	10

En 2018, dix (10) actes ont été dressés à l'issue des séances de tentative de conciliation et se répartissent comme suit : 06 PV de non conciliation et 04 PV de conciliation. La DGT a dressé le plus grand nombre d'actes (4), soit 03 PV de non conciliation et 01 PV de conciliation. Les régions du Centre, du Centre-Ouest et des Hauts-Bassins ont dressée chacune 01 PV de non conciliation et 01 PV de conciliation.

**Tableau n°55 : Répartition des actes dressés à l'issue de la tentative de conciliation des conflits collectifs par branche d'activité au 31/12/2018**

<b>BRANCHE</b>	<b>PVNC</b>	<b>PVC</b>	<b>TOTAL</b>
<b>B1</b>	0	0	0
<b>B2</b>	1	2	3
<b>B3</b>	1	1	2
<b>B4</b>	0	0	0
<b>B5</b>	0	1	1
<b>B6</b>	1	0	1
<b>B7</b>	2	0	2
<b>B8</b>	0	0	0
<b>B9</b>	1	0	1

<b>B10</b>	0	0	0
<b>TOTAL</b>	6	4	10

Sur dix (10) actes dressés à l'issue des séances de tentative de conciliation, en 2018, la branche B2 enregistre le plus grand nombre (3), soit un (01) PV de non conciliation et deux (2) PV de conciliation. La branche B7 enregistre le plus grand nombre de PV de non conciliation (2).

**Tableau n°56 : Répartition des motifs des conflits collectifs enregistrés par les DRTPS et la DGT au 31/12/2018**

REGION	ECO	JURI	AUTRE	TOTAL
BHM	0	0	0	0
CAS	0	0	0	0
CE	0	0	0	0
C	1	1		2
CN	0	0	0	0
Centre-Ouest	1	1	0	2
CS	0	0	0	0
E	0	0	0	0
HBS	1	1	0	2
N	0	0	0	0
PCL	0	0	0	0
SHL	0	0	0	0
SO	0	0	0	0
DGT	3	1	0	4
<b>TOTAL</b>	6	4	0	10

En 2018, on note que les 13 DRTPS ont traité six (06) conflits collectifs du travail soit 60% et la DGT en a enregistré 4 soit 40%. S'agissant des motifs de ces conflits collectifs, il ressort que six (06) sont d'ordre économique et quatre (04) d'ordre juridique.

**Tableau n°57 : Répartition des grèves enregistrées par branche d'activités par les DRTPS et la DGT au 31/12/2018**

Régions	Branches d'activités										
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	Total
BHM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CN	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
CO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HBS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PCL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SHL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DGT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2

En 2018, seule la DRTPS du Centre- Nord a enregistré deux (02) grèves sur les treize DRTPS.

**Tableau n°58 : Répartition des sommes dues aux travailleurs par région, selon la branche d'activité et le sexe au 31/12/2018 (Début).**

REGION	SEXE	B1	B2	B3	B4	B5	B6
BHM	F	20000	0	1800000	0	0	426404
	H	479474	0	138000	0	3081882	974860
	T	499474	0	1938000	0	3081882	1401264
C	F	13035811	885689803	716592	7104509	28249949	311024744
	H		13151691398	2334617597	363933990	1546387686	1658875960
	T	13035811	14037381201	2335334189	371038499	1574637635	1969900704
CAS	F	0	0	0	0	0	0
	H	0	0	834024	0	0	526690
	T	0	0	834024	0	651575	526690
CE	F	0	0	0	0	0	305000
	H	0	0	948968	0	3573914	298855
	T	0	0	948968	0	3573914	603855
C-N	F	0	0	0	0	0	111000
	H	0	5612170	0	0	0	1098380
	T	0	5612170	0	0	0	1209380
CO	F	0	0	15020409	0	0	17311176,1
	H	0	6240773	2624840	0	3822095	87776229
	T	0	6240773	17645249	0	3822095	105087405
CS	F	0	250000	0	0	0	0
	H	0	0	0	0	625500	50000

	T	0	250000	0	0	625500	50000
E	F	0	0	0	0		35000
	H	875000	2298504	0	262166	1333200	92019
	T	875000	2298504	0	262166	1333200	127019
HBS	F		0	414169		1309850	23502568
	H	7041481	1114861	50077032,5	1294865	31505193	87905635,8
	T	7041481	1114861	50491201,5	1294865	32815043	111408204
N	F	0	0	0	0		
	H	0	1204700	0	0	2112225	9015648
	T	0	1204700	0	0	2112225	9015648
PCL	F	0	0	0	0		193908
	H	80000	0	300467	0	0	4184835
	T	80000	0	300467	0	0	4378743
SHL	F	0	0	0	0	155000	
	H	0	0	0	0	421500	1546213
	T	0	0	0	0	576500	1546213
SUO	F	0	0	0	0		0
	H	0	0	0	0	7500	0
	T	0	0	0	0	7500	0
	F	13055811	885939803	17951170	7104509	29714799	352909800
	H	8475955	13168162406	2389540929	365491021	1592870695	1852345325
<b>Total général</b>		21531766	14054102209	2407492099	372595530	1622585494	2205255125

**Tableau n°58 : Répartition des sommes dues par les parties par région, selon la branche d'activité et le sexe au 31/12/2018 (Fin).**

REGION	SEXE	B7	B8	B9	B10	total
BHMN	F	0	1413906	1033863	0	4694173
	H	145000	1003718	9030759	0	14853693
	T	145000	2417624	10064622		19547866
C	F	17312722	161347949	388627569	115120093	1928229741
	H	1677563912	886944687	2236613111	338987510	24195615851
	T	1694876634	1048292636	2625240680	454107603	26123845592
CAS	F	0	0	0	105950	105950
	H	2256717	0	283750	3645424,32	7546605,32
	T	2256717		283750	3751374,32	8304130,32
CE	F	0	0	1984103	0	2289103
	H	0	0	22360478	0	27182215
	T	0	0	24344581	0	29471318
C-N	F	0	0	111100	0	222100
	H	0	0	478000	0	7188550
	T			589100		7410650
CO	F	0	475000	24905686	0	57712271,1
	H	1585789	27003763	41374240		170427729



	T	1585789	27478763	66279926		228140000,1
CS	F	0	0	0	0	250000
	H			12322453		12997953
	T			12322453		13247953
E	F		11957074,21	6192432		18184506,21
	H			17715513,25	11000	22587402,25
	T		11957074,21	23907945,25	11000	40771908,46
HBS	F	3072763	147669	10508831,72		38955850,72
	H	148446772	156525523	109171940,1	16694112	609777414,9
	T	151519535	156673192	119680771,8	16694112	648733265,6
N	F			1310290		1310290
	H			14631048		26963621
	T			15941338		28273911
PCL	F			380000		573908
	H			1500000		6065302
	T			1880000		6639210
SHL	F					155000
	H		26612323	13513422		42093458
	T		26612323	13513422		42248458
SUO	F		0	0		0
	H	0		30000		37500
	T	0	0	30000		37500
	F	20385485	175341598,2	435053874,7	115226043	2052682893
	H	1829998190	1098090014	2479024714	359338046	25143337294
<b>Total général</b>		1850383675	1273431612	2914078589	474564089	27196020187

Source: DRTPS

Le montant dû aux travailleurs au cours de l'année 2018 à travers les différents PV dressés par les DRTPS s'élève à 27 196 020 187 FCFA. La DRTPS du Centre totalise à elle seule 96,05% des sommes dues aux travailleurs. La branche B2 enregistre la plus forte somme dues aux travailleurs soit 51,68%.

La part des sommes dues aux femmes s'élève à 2 052 682 893 F CFA soit 7,55% des sommes dues contre 25 143 337 294 F CFA pour les hommes soit 92,45% des sommes dues aux travailleurs.

**Tableau n°59 : Répartition des sommes (en milliers) dues aux travailleurs par sexe, par région et selon le type de PV au 31/12/2018**

REGION	SEXE	PCP	PNC	PND	PVC	PVE	Total général
BHMN	F				3280267	1413906	4694173
	H	568360			14176833	108500	14853693
	T	568360			17457100	1522406	19547866
C	F	22199514	784754399	851744657	269531171		1928229741
	H	231587737	11499189761	11209771187	1255067166		24195615851
	T	253787251	12283944160	12061515844	1524598337		26123845592
CAS	F				105950		105950
	H	21262			8176918,32		8198180,32
	T	21262			8282868,32		8304130,32
CE	F		1664103	320000	305000		2289103
	H	938905	13517911	10098119	2627280		27182215
	T	938905	15182014	10418119	2932280		29471318
C-N	F				222100		222100
	H	18000	0	0	7170550		7188550
	T	18000	0	0	7392650		7410650
CO	F		56631083	385000	696188,1		57712271,1
	H	0	119580593	39772056	11075080		170427729
	T	0	176211676	40157056	11771268,1		228140000,1
CS	F				250000		250000
	H		10902516	669937	1425500		12997953
	T		10902516	669937	1675500		13247953
E	F	183685,8	12998645,41	180000	3753208	1068967	18184506,21
	H	1713479	1870666	5980257	13023000,3		22587402,25
	T	1897164,8	14869311,41	6160257	16776208,3	1068967	40771908,46
HBS	F	318485	18173235,72	7475156	11731030	1257944	38955850,72
	H	2717987	411066562,9	83192915	105956788	6843162	609777414,9
	T	3036472	429239798,6	90668071	117687818	8101106	648733265,6
N	F	300000			483415	526875	1310290
	H	443800	16539156	717956	7049009	2213700	26963621
	T	743800	16539156	717956	7532424	2740575	28273911
PCL	F				573908		573908
	H				6065302		6065302
	T				6639210		6639210
SHL	F			155000			155000
	H		11892467	22028213	8172778		42093458
	T		11892467	22183213	8172778		42248458
SUO	F		0	0	0		0
	H	0	0	0	37500	0	37500
	T	0	0	0	37500	0	37500
<b>Total</b>	F	23001684,8	874221466,1	860259813	290932237	4267692	2052682893

général	H	238009530	12084559633	11372230640	1440023705	9165362	25143988869
	T	261011215	12958781099	12232490453	1730955942	13433054	27196671763

Les sommes reversées aux travailleurs au cours de l'année 2018, au titre des procès-verbaux de conciliation totale s'élèvent à un milliard sept cent trente millions neuf cent cinquante-cinq mille neuf cent quarante-deux francs (1 730 955 942) soit 6,36% des sommes réclamées.

Au titre des procès –verbaux de conciliation partielle le montant s'élève à deux cent soixante un millions onze mille deux cent quatorze et huit francs CFA (261 011 214,8) soit 0,96% et au procès-verbaux exécutoires à treize millions quatre cent trente-trois mille cinquante-quatre francs CFA(13 433 054) soit 0,05%.

La DRTPS du centre totalise à elle seule vingt-six milliards cent vingt-trois millions huit cent quarante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-douze francs CFA(26 123 845 592) des sommes dues, suivi des Hauts Bassins avec six cent quarante-huit millions sept cent trente-trois mille deux cent soixante-cinq et six francs CFA(648 733 265,6).

Sur l'ensemble des montants réclamés, les sommes dues aux femmes s'élèvent à deux milliards cinquante-deux millions six cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-treize francs CFA(2 052 682 893) soit 7,55% contre vingt-cinq milliards cent quarante-trois millions neuf cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante-dix francs CFA(25 143 988 870) pour les hommes soit 92,45%. Cette différence s'explique par le nombre élevé des travailleurs de sexe masculin. En outre, on constate que 93,94% des sommes dues aux femmes concernent celles du centre et cela se traduit par le nombre élevé des entreprises ou établissements dans cette région.

### **3.3 Les activités d'appui-conseil et autres activités réalisées par les services d'Inspection du travail**

Pour veiller à une meilleure application de la réglementation en matière de travail, il est indispensable que les différents acteurs du monde du travail connaissent leurs droits et devoirs. À cet effet, les différents services

d'Inspection du travail ont mené des activités d'appui-conseil au profit de certains acteurs clés du monde du travail et ont délivré plusieurs documents administratifs. Il s'agit principalement de :

- l'appui à la mise en place des comités de sécurité et santé au travail (CSST) ;
- l'appui à l'organisation des élections de délégués du personnel ;
- la délivrance des déclarations d'ouverture d'établissement ;
- la délivrance des attestations de soumission aux marchés publics ;
- la délivrance des attestations de chômage ;
- la délivrance des agréments d'ouverture des bureaux et offices privés de placement et des entreprises de travail temporaire ;
- la lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- l'élaboration des lois et règlements relevant de leurs compétences ;
- les avis techniques ;
- etc.

Afin de mieux outiller les partenaires sociaux, les services d'inspection du travail (DRTPS, DGT, DGPS et IMT) ont mené des activités de sensibilisation, d'information et de formation. Ces actions ont visé l'ensemble des partenaires sociaux et les populations en général et certains groupes cibles spécifiques en particulier. Les émissions radios, les conférences, les ateliers de formations ont été les principaux canaux de diffusion des messages conçus par les inspecteurs et contrôleurs du travail. Les thématiques abordées ont trait entre autres au contrat de travail, au dialogue social, aux conflits de travail, à la sécurité et santé au travail, à la prévention des risques professionnels, aux délégués du personnel, au travail des enfants et ses pires formes.

Au cours de l'année 2017, aucun texte réglementaire n'a été pris en application de la loi N°028 du 13 mai 2008 portant code du travail et de la loi N°2006-015/AN du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés. Toutefois, les services d'inspections ont participé à l'élaboration de l'avant-projet de loi portant code du travail.

**Tableau n°60 : Répartition des CSST mis en place par DRTPS et par branche d'activités au 31/12/2018.**

DRTPS	Branche d'activité										
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	Total
<b>Boucle du Mouhoun</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Cascades</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Centre</b>	0	0	1	0	0	2	0	0	2	0	5
<b>Centre-Est</b>	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2
<b>Centre-Nord</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Centre-Ouest</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Centre-Sud</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Est</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Hauts-Bassins</b>	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	3
<b>Nord</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Plateau-Central</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sahel</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sud-Ouest</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	3	3	0	0	2	0	2	2	0	12

Au 31/12/ 2018, les DRTPS du Centre, du Centre est, du Centre ouest, du Centre sud et des Hauts Bassins ont contribué à la mise en place de douze (12) CSST contre vingt (20) en 2017. On constate que les entreprises relevant des branches B2 et B3 sont celles qui ont mis en place le plus grand nombre de CSST au cours de l'année 2018.

**Tableau n°61 : Répartition des établissements ayant élu des délégués du personnel par DRTPS et par branche d'activités au 31/12/2018.**

Région	Branches d'activités										Total
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
BHM	1	2	0	0	0	1	1	2	2	0	9
CAS	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	2
C	0	1	4	1	3	19	15	8	32	0	83
CE	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2

CN	0	3	0	0	0	0	1	0	3	0	7
CO	0	2	0	0	0	0	1	0	1	0	4
CS	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2
E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>HBS</b>	1	1	8	0	0	4	1	2	6	3	26
PCL	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
<b>SAHEL</b>	0	1	0	1	0	0	0	3	5	0	10
<b>SUD OUEST</b>	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2
<b>TOTAL</b>	2	11	13	2	3	25	19	18	53	3	149

Au 31 décembre 2018, cent quarante-neuf (149) établissements ont élu des délégués du personnel contre deux cent quatre établissements (204) en 2017, soit une baisse de 26,96%.

Parmi ces établissements, 55,70% sont installés dans la région du Centre et 17,45% dans la région des Hauts-Bassins. Comparativement à l'année 2017, on note une hausse des établissements ayant élus des délégués du personnel dans la région du Centre.

Les branches B9, B6 et B7 ont enregistré respectivement 35,57%, 16,78% et 12,75% du nombre des établissements qui ont élu des délégués du personnel en 2018.

**Tableau n°62 : Répartition des accords, conventions ou statuts du personnel conclus dans les DRTPS et la DGT par branche d'activités au 31/12/2018**

Accords, conventions ou statuts du personnel	DRTPS & DGT														Total
	BMH	CAS	C	C-ES	C-N	C-O	C-S	E	HBS	N	PCL	SHL	Su-O	DGT	
Nombre d'accords d'établissement conclus	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Nombre de conventions collectives signées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de statuts du personnel adoptés	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Source : DRTPS et DGT

Au 31 décembre 2018, les DRTPS ont enregistré la conclusion de deux accords d'établissements et de deux statuts du personnel. Les régions du centre nord et du centre ouest ont conclu chacune un accord d'établissement au cours de l'année 2018. Dans la région du Centre, deux statuts du personnel ont été adoptés en 2018.

**Tableau n°63 : Répartition des déclarations d'ouverture d'établissement délivrées ou enregistrées par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018**

Région	Branches d'activités										Total
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
BHM	0	0	1	0	10	6	0	1	4	5	27
C	0	0	9	1	289	313	8	1	512	0	1133
CAS	0	0	3	0	3	5	0	0	0	2	13
CE	0	3	1	2	11	15	0	0	16	2	50
CN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CO	0	0	3	0	10	6	0	5	4	3	31
CS	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	3
E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
HBS	0	10	0	0	15	55	10	0	45	5	140
PCL	0	0	0	0	0	10	0	0	2	0	12
SAHEL	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
SUD OUEST	0	0	1	0	2	14	0	0	1	0	18
<b>TOTAL</b>	0	14	18	3	341	426	18	7	584	17	1428

Les DRTPS ont délivré mille quatre cent vingt-huit (1428) déclarations d'ouverture d'établissement en 2018 contre mille deux cent trente-six (1236) en 2017 soit une hausse de 15,53%.

40,90% de ces déclarations relèvent de la branche B9, 29,83% de la branche B6 et 23,88% de la branche de la branche B5. L'ensemble des autres branches d'activités enregistre 5,39% des déclarations d'ouverture.

La DRTPS du Centre a délivré 79,34% de ces déclarations suivie des Hauts Bassins avec 9,80% et de la DRTPS Centre-Est avec 3,5%.

**Tableau n°64 : Répartition des attestations de soumissions aux marchés publics délivrées par branche d'activité et par DRTPS au 31/12/2018**

REGION	Branches d'activités										Total
	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	
<b>MHN</b>	0	0	1	0	141	107	0	0	6	5	260
<b>CAS</b>	0	0	0	0	64	137	0	0	0	30	231
<b>CE</b>	0	0	25	3	234	89	0	0	67	2	420
<b>C</b>	0	0	48	7	17564	1987	9	0	3234	0	22849
<b>CN</b>	0	0	89	12	73	196	22	0	12	0	404
<b>CO</b>	0	0	16	0	176	399	13	4	59	15	682
<b>CS</b>	0	3	0	0	21	26	0	0	1	0	51
<b>E</b>	0	0	9	0	234	193	0	0	69	10	515
<b>HBS</b>	3	2	137	39	359	343	19	5	92	2	1001
<b>N</b>	0	8	4	27	376	203	5	2	30	0	655
<b>PCL</b>	0	0	0	0	19	75	0	0	20	0	114
<b>SHL</b>	0	0	1	0	67	35	0	1	19	0	123
<b>SUO</b>	0	0	4	0	67	94	1	0	0	0	166
<b>TOTAL</b>	3	13	334	88	19395	3884	69	12	3609	64	27471

Les DRTPS ont délivré vingt-sept mille quatre cent soixante-onze (27 471) attestations de soumission aux marchés publics en 2018 contre vingt-huit mille zéro cinquante-deux (28 052) en 2017 soit une baisse de 2,07%.

Parmi les 27 471 attestations de soumission, 22 849 soit 83,17% ont été délivrées par la DRTPS du Centre.



Dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze (19 395) attestations de soumission, soit 70,60% de l'ensemble des attestations délivrées en 2018 l'ont été au profit des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (branche B5). Trois mille huit cent quatre-vingt-quatre (3884) attestations de soumission soit 14,14% relèvent de la branche B6 et trois mille six cent neuf (3609) attestations de la branche B9.

**Tableau n°65 : Répartition des recettes des DRTPS et de la DGT par nature au 31/12/2018**

REGION	Déclarations d'ouverture	Attestations de soumission	Visas des contrats des étrangers	Amendes	Autres	Total
<b>BMH</b>	202500	390000	150 044 451	0	0	150636951
<b>CAS</b>	8 497 500	346500	7 928 833	0	0	16 772 833
<b>C</b>	97 500	630000	309 912 109	5 005 487	0	315 645 096
<b>CE</b>	375 000	34273500	46 451 188	0	0	81 099 688
<b>CN</b>	0	606000	48 065 864	0	0	48 671 864
<b>CO</b>	232 500	1023000	39 885	95 000	971 780	2 362 165
<b>CS</b>	22 500	76500	1 120 339	0	0	1 219 339
<b>E</b>	0	772500	33 091 120	0	0	33 863 620
<b>HBS</b>	0	1501500	155 412 332	502 500	0	157 416 332
<b>N</b>	1 050 000	982500	41 721 231	0	0	43 753 731
<b>PCL</b>	90 000	171000	1 580 773	0	0	1 841 773
<b>SHL</b>	7 500	184500	4 106 640	0	0	4 298 640
<b>SO</b>	135 000	249000	0	0	0	384 000
<b>DGT</b>	0	0	44 290 955	0	0	44 290 955
<b>TOTAL</b>	10710000	41206500	843 765 720	5602987	971780	902 256 987

Les DRTPS et la DGT ont collecté neuf cent deux millions deux cent cinquante-six mille neuf cent quatre-vingt-sept (902 256 987) FCFA au profit du budget de l'État en 2018 contre sept cent quarante-deux zéro cinquante-six mille zéro quatre-vingt-dix-neuf (742 056 099) FCFA en 2017, soit une hausse de 17,75%. Les frais de visa des contrats de travail des travailleurs non nationaux s'élèvent à huit cent quarante-trois millions sept cent soixante-cinq mille sept cent vingt (843 765 720) FCFA, soit 93,52% des recettes totales et les attestations de soumission aux marchés publics à quarante un millions deux cent six mille cinq-cents (41 206 500) FCFA, soit 4,57%. Les déclarations d'ouverture et les amendes s'élèvent à seize millions trois cent douze mille neuf cent quatre-vingt-sept (16 312 987) FCFA, soit 1,81% des recettes totales.

**Tableau n°66 : Répartition des attestations de travail et de chômage par branche d'activité et par sexe au 31/12/2018**

Branches d'activités	Attestation de Chômage			Attestation de Travail			Total général
	F	H	Total	F	H	Total	
B1	272	624	896	10	10	20	916
B2	2	182	184	0	3	3	187
B3	793	4814	5607	9	33	42	5649
B4	67	155	222	1	4	5	227
B5	49	582	631	1	51	52	683
B6	54	172	226	3	27	30	256
B7	8	63	71	2	9	11	82
B8	52	148	200	2	7	9	209
B9	103	695	798	15	44	59	857
B10	1	41	42	9	53	62	104
<b>Total général</b>	<b>1401</b>	<b>7476</b>	<b>8877</b>	<b>52</b>	<b>241</b>	<b>293</b>	<b>9170</b>

Au 31 décembre 2018, huit mille huit cent soixante-dix-sept (8877) attestations de chômage (1401 sexe féminin et 7476 sexe masculin) contre huit mille cinq cent quarante-neuf (8549) en 2017 ont été délivrées par les DRTPS.

Pour ce qui est des attestations de travail, deux cent quatre-vingt-treize (293) ont été délivrées en 2018 contre quatre-vingt-une (81) en 2017 dans l'ensemble des branches d'activités.

En ce qui concerne les attestations de chômage, cinq mille six cent sept (5607) attestations, soit 63,16% relèvent de la branche B3. Huit cent quatre-vingt-seize (896) attestations, soit 10,09% de la branche B1 et sept cent quatre-vingt-dix-huit (798) attestations soit 8,99% de la branche B9.

Relativement aux attestations de travail, soixante-deux (62) attestations, soit 21,16% l'ont été au profit de la branche B10, cinquante-neuf (59) attestations, soit 20,14% au profit de la branche B9 et cinquante-deux (52) attestations, soit 17,75% au profit de la branche B5.

**Tableau n°67 : Répartition des attestations de travail et de chômage par DRTPS au 31/12/2018.**

Régions	Attestation de Chômage			Attestation de Travail			Total général
	F	H	Total	F	H	Total	
<b>BMH</b>	5	575	580	0	4	4	584
C	118	1127	1245	20	131	151	1396
CAS	03	1076	1079	0	14	14	1093
CE	20	230	250	0	5	5	255
CN	4	37	41	1	9	10	51
C-O	5	318	323	2	7	9	332
CS	0	0	0	0	0	0	0
E	7	937	944	0	6	6	950
HBS	1219	2722	3941	27	53	80	4021
N	13	130	143	02	11	13	156
PCL	0	03	03	0	1	1	4
SAHEL	3	44	47	0	0	0	47
SUD OUEST	4	277	281	0	0	0	281
<b>Total général</b>	<b>1401</b>	<b>7476</b>	<b>8877</b>	<b>52</b>	<b>241</b>	<b>293</b>	<b>9170</b>

Au 31 décembre 2018, sur un total de huit mille huit cent soixante-dix-sept (8877) attestations de chômage délivrées, la région des Hauts-Bassins totalise à elle seule trois mille neuf cent quarante un (3941) attestations soit 44,39%. Elle est suivie de la région du Centre avec mille deux cent quarante-cinq (1245) attestations soit 14,02%.

En ce qui concerne les attestations de travail, la région du Centre totalise cent cinquante un (151) attestations, soit 51,53% de l'ensemble des attestations de travail délivrées. Elle est suivie de la région des Hauts-Bassins qui enregistre quatre-vingt (80) attestations, soit 27,30% ainsi que de la région des Cascades avec quatorze (14) attestations, soit 4,78%.

## CONCLUSION

Le rapport 2018 présente le système d'Inspection du travail à travers son organisation, l'état des lieux de ses ressources et les données statistiques majeures enregistrées dans le cadre de l'accomplissement des missions à lui assignées.

Il ressort de cette présentation que des données et actions importantes sont à retenir pour l'année 2018. En effet :

- ☞ quatre-vingt-treize (93) inspecteurs et quatre-vingt-dix-huit (98) contrôleurs du travail ont assuré le fonctionnement des treize (13) DRTPS (inspections du travail) et soixante-quatre (64) inspecteurs et sept (07) contrôleurs du travail ont animé les services centraux d'Inspection du travail;
- ☞ Un montant de cent seize millions deux cent onze mille deux cent soixante-huit (116 211 268) francs CFA **a été** alloué aux DRTPS en 2018 dont 93,85% en provenance du budget de l'État contre cent onze millions neuf cent cinquante-trois mille sept cent cinquante **(111 953 750) francs CFA** en 2017 dont 90,02% était assuré par le budget de l'État. Au titre des ressources matérielles, on note en moyenne un bureau pour trois (03) agents et vingt-cinq (25) véhicules fonctionnels au niveau des DRTPS ;
- ☞ les DRTPS ont contrôlé mille cinq cent trente-huit (1 538) établissements dans lesquels l'on dénombre vingt-quatre mille onze (24 011) travailleurs. Ces contrôles ont permis de constater quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-quatorze (80 394) infractions dont les principales concernent la carte de travail, les visites médicales, les cotisations sociales et l'immatriculation des travailleurs à la CNSS, les heures supplémentaires et les bulletins de paie ;
- ☞ les services d'Inspection du travail ont enregistré ou visé mille huit cent dix-sept (1 817) contrats de travail ;

- ☞ il a été déclaré à la CNSS mille quatre cent sept (1 407) accidents de travail et maladies professionnelles parmi lesquels quatre cent quarante-quatre (444) ont fait l'objet d'enquête des services d'Inspection du travail pour déterminer le caractère professionnel ou non desdits accidents ;
- ☞ les conflits individuels de travail traités s'élèvent à cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre (5 584) contre deux mille quatre cent quarante un (2 441) en 2017 soit une augmentation substantielle de 128,75%. Les conflits collectifs de travail traités s'élèvent à dix (10) contre six (06) en 2017;
- ☞ des activités de renforcement des capacités du personnel technique ont été réalisées, aussi bien au plan interne que dans des centres de formation internationaux et sous régionaux. Toutefois, les efforts doivent être poursuivis afin de toucher le plus grand nombre d'inspecteurs et de contrôleurs du travail;
- ☞ les activités des différents services d'inspection du travail ont aussi concerné la sensibilisation des partenaires sociaux sur la réglementation en matière de travail et de protection sociale.

En définitive, l'on peut retenir que malgré la modicité des ressources ainsi que les troubles sociaux et sécuritaires qui ont jalonné l'année 2017, les services de l'Inspection du travail ont pu tirer leur épingle du jeu à travers des résultats somme toute satisfaisants.